

L'an deux mille dix-sept, le premier avril, à 8 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents :

AMELAINE Bénédicte (jusqu'à la question n°46 incluse), AUBRY Gérard, AUGENDRE Maryse, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURGEOIS Daniel, BOURCIER Alain (à partir de la question n°10), CHARVY Nathalie, CORDIER Philippe, DAMBRINE Christophe (jusqu'à la question n°29 incluse), DEVILLECHAISE Jean-Pierre, DIOT François (à partir de la question n°11-API1), DUBOIS Brigitte, DUBOIS Jean-François, FLEURIER Catherine, FRANCILLON Jacques, FRANEL Danielle, FRIAUD Jean-Guy, GRAFEUILLE Guy, JACQUET Gilles, KOZMIN Isabelle, LAGRIB Mohamed (jusqu'à la question n°33 incluse), LOREAU Danièle (jusqu'à la question n°50 incluse), MAITRE Mauricette, MANGEL Corinne, MARTIN Louis-François (jusqu'à la question n°51 incluse), MERCIER Jacques, MONET Michel, MOREL Xavier (à partir de la question n°11), PERGET Cédrik (jusqu'à la question n°19 incluse), ROCHER Marylène, ROYER Nathalie, SICOT Olivier (jusqu'à la question n°43 incluse), SUET Michel, THOMAS Michèle, THURIOT Denis, VILLETTE Christine (jusqu'à la question n°29 incluse).

Avaient donné pouvoir :

AMELAINE Bénédicte à MONET Michel (à partir de la question n°48), BARSSE Hervé à FRANCILLON Jacques, BOUJLILAT Amandine à FLEURIER Catherine, CORDE Patrice à CHARVY Nathalie, DAMBRINE Christophe à BONNICEL Isabelle (à partir de la question n°31), DIOT François à SICOT Olivier (jusqu'à la question n°11-API0), HERTELOUP Alain à JACQUET Gilles, LAGRIB Mohamed à DUBOIS Jean-François (à partir de la question n°34), LORANS Véronique à THURIOT Denis, LOREAU Danièle à THOMAS Michèle (à partir de la question n°51), MAILLARD Guillaume à CORDIER Philippe, PERGET Cédrik à MARTIN Louis-François (à partir de la question n°22), SAINTE FARE GARNOT Florent à ROYER Nathalie, SICOT Olivier à DIOT François (à partir de la question n°44), VILLETTE Christine à GRAFEUILLE Guy (à partir de la question n°32).

Excusés :

BOURCIER Alain (jusqu'à la question n°09 incluse), PERGET Cédrik (à partir de la question n°52), MARTIN Louis-François (à partir de la question n°52), MOREL Xavier (jusqu'à la question 10 incluse).

Ordre des délibérations : 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 11.1, 11.2, 11.3, 11.4, 11.5, 11.6, 11.7, 11.8, 11.9, 11.10, 11.11, 11.12, 11.13, 11.14, 11.15, 11.16, 11.17, 11.18, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68.

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 8 heures 35 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.

I. Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Corinne Mangel est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation des deux derniers procès-verbaux (des 4 février et 8 mars 2017).

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 4 février 2017 et le procès-verbal du conseil communautaire du 8 mars 2017.

3. Information sur les décisions du Président (article L.521 I -10 du CGCT).

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

- Décision n°2017_031 du 15 février 2017

Un marché des technologies de l'information et communication EA2017-01 « Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de facturation et recouvrement pour la régie eau de Nevers Agglomération » a été notifié le 26 janvier 2017 à la société SA Informatique Communication, sise Résidence du 7^{ème} art - 53 rue de Strasbourg - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour un montant de 62 137 euros HT pour la tranche ferme. La tranche optionnelle n°1 « Interface avec le Portail Web » a été affermée pour un montant de 5920 euros HT. La tranche optionnelle n°2 « Module permettant des opérations de reporting sur l'ensemble de la base de données, informatique nomade » est affermée. Conformément aux termes du marché, le montant des prestations effectuées pour la tranche optionnelle n°2 est rémunéré selon le bordereau des prix soit 9 410,00 euros HT. Les crédits sont prévus au budget Eau 2017.

- Décision n°2017_032 du 06 février 2017

Dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles de notre système de diagnostic des véhicules de la flotte de la communauté d'agglomération de Nevers, il a été décidé de renouveler la maintenance annuelle prévue pour cet outil. La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est Würth. C'est cette même société qui a installé l'application et la maintenance est de leur responsabilité. Le montant du renouvellement pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 est de 753,00 € HT soit 903,60 € TTC. La facturation s'effectuera sur l'exercice 2017 et les crédits seront prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017_033 du 08 février 2017

Dans le cadre de la pérennité de notre système de données géographique (SIG) il a été décidé de renouveler nos contrats de maintenance de nos applications associées. La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est ESRI France. La maintenance concerne les applications ArcEditor et ArcView. Cette maintenance sera valable pour une durée d'un an. Le montant du renouvellement pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 est de 5 510,00 € HT, soit 6 612,00 € TTC. La facturation s'effectuera sur l'exercice 2017 et les crédits seront prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017_034 du 15 février 2017

Un marché de prestations intellectuelles « Collecte et traitement des eaux usées d'Usseau – tranche ferme » a été notifié le 12 novembre 2012 à l'entreprise GIRUS GE, sise 3, rue de la brasserie Grüber – 77000 MELUN, pour un montant de 11 880 € HT après les avenants n°1 et n°2. Le marché a été conclu selon une procédure adaptée (articles 26 et 28 du code des marchés publics) par la Commune de Parigny-les-Vaux avec la société GIRUS GE. Par un arrêté n°2016-P-1567 en date du 14 novembre 2016, le Préfet de la Nièvre a modifié le périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers par extension à la commune de Parigny-les-Vaux. De ce fait, la communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes membres les compétences visées à l'article L. 5216- 5 du CGCT, dont l'Eau et l'Assainissement. Par conséquent, un avenant est nécessaire afin de transférer l'exécution du marché à la communauté d'Agglomération de Nevers. Les autres clauses du marché restent inchangées. Les crédits alloués à l'opération sont compris dans le transfert de charges liées au transfert de compétences.

- Décision n°2017_035 du 16 février 2017

Dans le cadre du suivi et de maintenance de notre progiciel de gestion des ressources humaines, il a été décidé de renouveler notre contrat de maintenance. La société retenue pour les contraintes évoquées ci-dessus est Berger Levrault. C'est cette même société qui a pris en charge l'installation du système de gestion des ressources humaines. La maintenance de cet outil sera valable pour une durée de 1 an. Le montant correspondant à la période de maintenance du 01/01/2017 au 31/12/2017 est de 8 416,67 € HT, soit 10 100,00 € TTC. La facturation s'effectuera sur l'exercice 2017 et les crédits sont prévus sur le budget principal 2017.

4. Débat d'Orientation Budgétaire – Donner acte de la tenue du DOB lors de la séance du 8 mars 2017

Lors du conseil communautaire du 8 mars 2017, une large part de la séance a été consacrée au débat d'orientation budgétaire 2017.

Le Président rappelle que conformément aux articles L2312-1 ; L3312 -1 ; L4312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le DOB s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Le Président rappelle que ce débat a eu lieu lors de la séance du 08 mars 2017 du conseil communautaire ainsi que cela est relevé dans le compte-rendu du conseil que vous venez d'approuver.

Les conseillers communautaires prennent acte à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire à la date du 08 mars 2017.

5. Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Lors de sa séance du 10 octobre 2002, le conseil communautaire avait institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Depuis le 1er janvier 2003, la communauté d'agglomération de Nevers exerce l'ensemble des compétences « élimination des déchets » et perçoit en lieu et place des communes adhérentes le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M).

Par délibération en date du 04 octobre 2014, les élus du conseil communautaire ont institué une zone unique de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Depuis le 1er janvier 2015, le taux appliqué est le même pour toutes les communes du territoire de l'agglomération.

Conformément au pacte fiscal et financier et au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à son niveau de 2016, soit un taux de 6,65%

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères voté s'appliquera également sur le territoire de la commune de Parigny-les-Vaux qui a rejoint Nevers Agglomération au 1er janvier 2017.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017 à 6,65% (- 3 abstentions : M. DIOT, M. LAGRIB refuse de prendre part au vote, M. SICOT).

6. Vote du taux de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies,

Vu la Loi de Finances pour 2017,

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises ».

La taxe additionnelle sur le foncier non bâti est appliquée aux catégories de terrains suivantes :

- Les carrières, ardoisières, sablières, tourbières
- Les terrains à bâtir, les rues privées
- Les terrains d'agrément, parcs et jardins ainsi que les pièces d'eau
- Les chemins de fer, canaux de navigation et dépendances
- Les sols de propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances

Le taux de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti voté s'applique aux bases d'imposition de chaque contribuable concerné. Ces bases fiscales sont définies par les services fiscaux de l'Etat, et revalorisées annuellement dans le cadre de la loi de finances. Pour 2017, le coefficient de revalorisation est de 0,4%.

Le produit prévisionnel 2017, calculé avec l'application du coefficient d'actualisation législatif de 0,4% et une évolution physique des bases brutes de 0% serait de 120 000 €.

Afin de ne pas accroître la pression fiscale sur le contribuable de l'agglomération, il est proposé pour 2017, conformément aux orientations du pacte fiscal et financier et au débat d'orientation budgétaire, de maintenir le taux de taxe additionnelle sur le foncier non bâti à son niveau de 2016, soit un taux de 60,43%

Le taux de taxe additionnelle sur le foncier non bâti voté s'appliquera également sur le territoire de la commune de Parigny-les-Vaux qui a rejoint Nevers Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de fixer le taux de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti 2017 à 60,43% (-1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote).

7. Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies,

Vu la Loi de Finances pour 2017,

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises ».

Le taux de la taxe sur le foncier non bâti voté s'applique aux bases d'imposition de chaque contribuable concerné. Ces bases fiscales sont définies par les services fiscaux de l'Etat, et revalorisées annuellement dans le cadre de la loi de finances. Pour 2017, le coefficient de revalorisation est de 0,4%.

Le produit prévisionnel 2017, calculé avec l'application du coefficient d'actualisation législatif de 0,4% et une évolution physique des bases brutes de 0% serait de 25 000 €.

Afin de ne pas accroître la pression fiscale sur le contribuable de l'agglomération, il est proposé pour 2017, conformément aux orientations du pacte fiscal et financier et au débat d'orientation budgétaire, de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti à son niveau de 2016, soit un taux de 2,61%

Le taux de taxe sur le foncier non bâti voté s'appliquera également sur le territoire de la commune de Parigny-les-Vaux qui a rejoint Nevers Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de fixer le taux de la taxe sur le foncier non bâti 2017 à 2,61% (-1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote)

8. Vote du taux de taxe d'habitation 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies,

Vu la Loi de Finances pour 2017,

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises ».

Le taux de taxe d'habitation voté s'applique aux bases d'imposition de chaque contribuable concerné. Ces bases fiscales sont définies par les services fiscaux de l'Etat, et revalorisées annuellement dans le cadre de la loi de finances. Pour 2017, le coefficient de revalorisation est de 0,4%.

Le produit prévisionnel 2017, calculé avec l'application du coefficient d'actualisation législatif de 0,4% et une évolution physique des bases brutes de 0,3% serait de 13 501 000 €.

Afin de ne pas accroître la pression fiscale sur le contribuable de l'agglomération, il est proposé pour 2017, conformément aux orientations du pacte fiscal et financier et au débat d'orientation budgétaire, de maintenir le taux de taxe d'habitation de Nevers Agglomération à son niveau de 2016, soit un taux de 13,18%.

Le taux de taxe d'habitation voté s'appliquera également sur le territoire de la commune de Parigny-les-Vaux qui a rejoint Nevers Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'habitation 2017 à 13,18% (-1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote).

9. Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies,

Vu la Loi de Finances pour 2017,

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises ».

La loi de finances 2010 a définitivement supprimé la taxe professionnelle, et l'a remplacée par un nouveau panier de recettes fiscales, dont fait partie la cotisation foncière des entreprises.

Le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) calculé en 2011 est la résultante de l'agrégation des anciens taux de taxe professionnelle régionaux, départementaux et intercommunaux.

Le taux de cotisation foncière voté s'applique aux bases d'imposition de chaque contribuable concerné. Ces bases fiscales sont définies par les services fiscaux de l'Etat, et revalorisées annuellement dans le cadre de la loi de finances. Pour 2017, le coefficient de revalorisation est de 0,4%.

Le produit prévisionnel 2017, calculé avec l'application du coefficient d'actualisation législatif de 0,4% et une évolution physique des bases brutes de 0,5% serait de 6 262 000 €.

Afin de ne pas accroître la pression fiscale sur le contribuable de l'agglomération, il est proposé pour 2017, conformément aux orientations du pacte fiscal et financier et au débat d'orientation budgétaire, de maintenir le taux de cotisation foncière des entreprises à son niveau de 2016, soit un taux de 27,65%

La commune de Parigny-les-Vaux a rejoint Nevers Agglomération au 1^{er} janvier 2017. En 2016, le taux de CFE applicable sur la commune est composé de la part communale 16,08% et la part intercommunale 5,30%, soit un taux global de 21,38%. Afin d'harmoniser progressivement le taux de CFE applicable sur la commune de Parigny-les-Vaux et le taux appliqué sur le territoire de Nevers Agglomération, il est proposé une intégration progressive du taux de CFE sur 5 ans pour la commune de Parigny-les-Vaux.

Lissage proposé :

2017	2018	2019	2020	2021
22,63%	23,89%	25,14%	26,40%	27,65%

Conformément au pacte fiscal et financier et au débat d'orientation budgétaire, les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote) :

- de fixer le taux de CFE à 27,65% pour l'année 2017 sur le territoire de l'agglomération
- de retenir un lissage progressif sur 5 ans pour le taux de CFE applicable sur le territoire de la commune de Parigny-les-Vaux
- de fixer le taux de CFE de la commune de Parigny-les-Vaux à 22,63% pour l'année 2017
- de mettre en réserve la fraction de taux capitalisée de 0.050

10. Montant et critères de la Dotation de Solidarité Communautaire - année 2017

La Communauté d'agglomération de Nevers, soumise à l'application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts reverse à ses Communes membres 2 dotations :

- L'Attribution de Compensation dont le mode de calcul est fixée par la loi du 12 juillet 1999.

Elle ne peut être indexée mais elle pourrait cependant évoluer en fonction du montant des charges éventuellement transférées consécutives à des transferts de compétences ou à une définition de l'intérêt communautaire qui conduirait Nevers Agglomération à assurer des missions plus larges.

- La Dotation de Solidarité Communautaire, à caractère facultatif, dont le montant est librement fixé par l'EPCI. Cette dotation est répartie entre les communes selon des critères qui sont fixés par la loi pour une part et pour l'autre par des critères librement choisis.

Rappel des principes attachés à la DSC :

Caractère facultatif

La dotation de solidarité constitue pour les communes une recette supplémentaire dont le montant peut être remis en cause chaque année.

Il ne s'agit en aucun cas d'une recette pérenne. Elle permettait jusqu'à présent de faire bénéficier les communes de l'accroissement du produit de la fiscalité professionnelle.

Incidence sur le CIF

La dotation de solidarité communautaire est une dépense de transfert qui vient obérer le coefficient d'intégration fiscale. La loi de finances 2005 précise que les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF des Communautés d'agglomération sont :

- L'attribution de compensation
- Et la moitié de la dotation de solidarité communautaire

Ces dépenses de transfert entrent dans le calcul du CIF à hauteur de 100 % depuis 2006.

Les critères

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que la DSC est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Critères obligatoire :

- o La population 28,33 %
- o Le potentiel financier 28,33 %

Critères libres :

- o Nombre d'élèves scolarisés 7,085 %
- o Kilomètres de voirie 7,085 %
- o Nombre de logements sociaux 14,17 %
- o Solidarité (en fonction de la taille de la commune) 5 %
- o Critère économique (compensation perte de dynamique TP) 10 %

La mise en place de la dotation de solidarité, le montant et les critères sont décidés par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3.

Le montant

Le volume à répartir cette année inclut la commune de Parigny-les-Vaux qui a rejoint l'agglomération au 1^{er} janvier 2017, le principe étant que la première année, la commune ne perçoit que la moitié de cette dotation.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (- 1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote) ces principes et autorisent Monsieur le Président à procéder au versement. Un tableau récapitulatif identifie le montant de DSC alloué à chaque commune membre de Nevers Agglomération au titre de l'année 2017 (ci-dessous) déduction faite du montant des prestations sociales en matière de transport.

Répartition de la DSC 2017

	Total 100%	Transport	DSC 2017
Challuy	43 446		43 446
Coulanges-Lès-Nevers	83 139		83 139
Fourchambault	152 653		152 653
Garchizy	108 905	3 676	105 229
Germigny-sur-Loire	30 692	149	30 543
Gimouille	26 679		26 679
Marzy	82 387	3 276	79 111
Nevers	906 574		906 574
Parigny-les-Vaux	17 614	2 893	14 721
Pougues-les-Eaux	44 604	1 103	43 501

Saincaize-Meauce	25 636		25 636
Sermoise-sur-Loire	50 784		50 784
Varennes-Vauzelles	271 763	12 128	259 635
Total	1 844 876	23 225	1 821 651

II. Autorisation de programme et crédits de paiement

Mise en place de la méthode de gestion

Vu les articles R2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures comptables M14, M49, M43

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette méthode de gestion vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être ou non limitées dans la durée. Elles peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N tient compte des crédits de paiement inscrits sur l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP-CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget primitif, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité la mise en place de la méthode de gestion en Autorisation de Programmes – Crédits de Paiement (- 1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote).

II.1 Autorisation de programme – crédits de paiement : Construction d'un atelier relais sur la zone d'activités de Varennes-Vauzelles Garchizy

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M14,

Considérant le projet de construction d'un atelier relais sur la zone d'activités de Varennes-Vauzelles Garchizy, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 1 : Un territoire qui affirme son dynamisme économique

Orientations stratégiques : Multiplier et développer les atouts économiques du territoire par l'innovation, l'adaptation des compétences, l'appui aux entreprises et investisseurs

Libellé de l'autorisation de programme : BIV2017-01 Atelier Relais

Montant de l'autorisation de programme : 1 133 333 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	150 000	Subventions	453 333
Travaux	840 000	Autofinancement / emprunt	680 000
Frais divers	143 333		
TOTAL	1 133 333	TOTAL	1 133 333

Répartition crédits de paiement :

Atelier Relais	2017	2018	2019	Montant total AP
	156 333	769 600	207 400	1 133 333

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 3 abstentions : M. DIOT, M. LAGRIB refuse de prendre part au vote, M. SICOT) :

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés à la construction d'un atelier relais
- d'autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

11.2 Autorisation de programme – crédits de paiement : Renouvellement du parc de bus

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M43,

Considérant le programme de renouvellement du parc de bus, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientation stratégique : Proposer un maillage de services et d'équipements favorisant le vivre ensemble

Libellé de l'autorisation de programme : TRS2017-01 Renouvellement du parc de bus

Montant de l'autorisation de programme : 2 095 000 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions	2 095 000	Autofinancement / emprunt	1 745 833
		Droit à déduction	349 167
TOTAL	2 095 000	TOTAL	2 095 000

Répartition crédits de paiement :

Bus	2017	2018	2019	Montant total AP
	1 015 000	540 000	540 000	2 095 000

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote) :

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés au programme de renouvellement du parc de bus
- d'autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

11.3 Autorisation de programme – crédits de paiement : Réhabilitation du Café Charbon

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M14,

Considérant le projet de réhabilitation du Café Charbon, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientation stratégique : Proposer un maillage de services et d'équipements favorisant le vivre ensemble

Libellé de l'autorisation de programme : CUL2017-08 Réhabilitation Café Charbon

Montant de l'autorisation de programme : 4 581 340 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	3 416 040	Subventions	2 483 307
Maîtrise d'œuvre	585 517	Autofinancement / emprunt	1 416 693
Frais divers	129 783	FCTVA	681 340
Equipements	450 000		
TOTAL	4 581 340	TOTAL	4 581 340

Répartition crédits de paiement :

Café Charbon	2017	2018	2019	Montant total AP
	300 000	1 700 000	2 581 340	4 581 340

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à la majorité des suffrages exprimés (- 1 contre : M. Martin, - 1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote) :

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés à la réhabilitation du Café Charbon
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

11.4 Autorisation de programme – crédits de paiement : Renouvellement du parc de colonnes à verre

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
 Vu l'instruction codificatrice comptable M14,
 Considérant le projet de renouvellement du parc de colonnes à verre, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientations stratégiques : Amélioration du service à la population en matière de gestion des déchets

Libellé de l'autorisation de programme : OM2017-06 Colonnes à verre

Montant de l'autorisation de programme : 433 334 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	433 334	Subventions	162 115
		Autofinancement / emprunt	199 219
		FCTVA	72 000
TOTAL	433 334	TOTAL	433 334

Répartition crédits de paiement :

Colonnes à verre	2017	2018	Montant total AP
	163 142	270 192	433 334

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote) :

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés au projet de renouvellement du parc de colonnes à verre
- d'autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

11.5 Autorisation de programme – crédits de paiement : Installation de colonnes enterrées

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M14,

Considérant les projets d'installation de colonnes enterrées, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientations stratégiques : Amélioration du service à la population en matière de gestion des déchets

Libellé de l'autorisation de programme : OM2017-05 Colonnes enterrées

Montant de l'autorisation de programme : 433 900 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	424 000	Subventions	216 713
Frais divers	9 900	Autofinancement / emprunt	145 187
		FCTVA	72 000
TOTAL	433 900	TOTAL	433 900

Répartition crédits de paiement :

Colonnes enterrées	2017	2018	2019	Montant total AP
	125 300	520 32	276 080	433 900

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote) :

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés aux projets d'installation de colonnes enterrées
- d'autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

11.6 Autorisation de programme – crédits de paiement : Mise en place d'un Data Center

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M14,

Considérant le projet de mise en place d'un Data Center, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition I : Un territoire qui affirme son dynamisme économique

Orientation stratégique : Multiplier et développer les atouts économiques du territoire par l'innovation, l'adaptation des compétences, l'appui aux entreprises et investisseurs

Libellé de l'autorisation de programme : INF2017-02 Mise en place Data Center

Montant de l'autorisation de programme : 1 500 000 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
		Autofinancement / emprunt	1 270 000
		FCTVA	230 000
TOTAL	1 500 000	TOTAL	1 500 000

Répartition crédits de paiement :

Data Center	2017	2018	Montant total AP
	300 000	1 200 000	1 500 000

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité(- 3 abstentions : M. DIOT, M. LAGRIB refuse de prendre part au vote, M. SICOT) :

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés à la mise en place d'un Data Center
- d'autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

11.7 Autorisation de programme – crédits de paiement : Fonds de concours aux projets de construction de maison de santé

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M14,

Considérant les projets de construction de maison de santé sur le territoire de Nevers Agglomération, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 4 : Un territoire qui protège ses habitants et ses activités économiques

Orientation stratégique : Garantir une offre de santé performante et accessible à tous

Libellé de l'autorisation de programme : SAN2017-09 Fonds de concours Maisons de Santé

Montant de l'autorisation de programme : 540 000 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Fonds de concours	540 000	Autofinancement / emprunt	000 540
TOTAL	540 000	TOTAL	000 540

Répartition crédits de paiement :

Fonds de concours Maison de Santé	2017	2018	Montant total AP
	220 000	320 000	540 000

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote) :

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés aux fonds de concours aux projets de construction de Maison de Santé
- d'autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

11.8 Autorisation de programme – crédits de paiement Garchizy Les Révériens : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement – Renouvellement patrimonial des réseaux d'eau potable

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M49,

Considérant les travaux à venir sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable à Garchizy dans le secteur des Révériens, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 4 : Un territoire qui protège ses habitants et ses activités économiques

Orientations stratégiques : Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement

Libellé de l'autorisation de programme : 2017-02 Garchizy les Révériens

Montant de l'autorisation de programme : 1 120 000 €

Plan de financement :

Dépenses			Recettes	
Travaux eau potable	000	620	Autofinancement / emprunt	970 000
Travaux assainissement	000	500	Subvention	150 000
TOTAL	000	1 120	TOTAL	1 120 000

Répartition crédits de paiement :

Garchizy - Les révériens	2017	2018	2019	Montant total AP
Assainissement	200 000	200 000	100 000	500 000
Eau potable	170 000	250 000	200 000	620 000
Total	370 000	450 000	300 000	1 120 000

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote) :

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés aux travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement
- d'autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

11.9 Autorisation de programme – crédits de paiement : Géodétection

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M49,

Considérant le marché de prestation pour la mise à jour de la cartographie des réseaux d'eau et d'assainissement et l'amélioration de la connaissance patrimoniale, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 4 : Un territoire qui protège ses habitants et ses activités économiques

Orientations stratégiques : Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement

Libellé de l'autorisation de programme : 2017-01 Géodétection

Montant de l'autorisation de programme : 800 000 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Etudes/acquisitions	800 000	Subventions	640 000
TOTAL	800 000	Autofinancement / emprunt	160 000
		TOTAL	800 000

Répartition crédits de paiement :

Géodétection	2017	2018	2019	2020	Montant total AP
	200 000	200 000	200 000	200 000	800 000

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote):

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés à la géodétection
- d'autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

11.10 Autorisation de programme – crédits de paiement : Acquisition du bâtiment 3 de la Caserne Pittié réhabilitée en pôle numérique

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M14,

Considérant le projet d'acquisition du bâtiment 3 de la Caserne Pittié réhabilitée en pôle numérique, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 1 : Un territoire qui conforte son attractivité

Orientations stratégiques : Faire de notre position centrale et de nos infrastructures accessibles, des atouts de compétitivité pour l'accueil d'activités numériques

Libellé de l'autorisation de programme : BIV2017-02 INKUB

Montant de l'autorisation de programme : 4 126 847 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions	4 126 847	Autofinancement / emprunt	4 126 847
TOTAL	4 126 847	TOTAL	4 126 847

Répartition crédits de paiement :

INKUB	2017	2018	Montant total AP
	3 538 219	588 628	4 126 847

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 3 abstentions : M. DIOT, M. LAGRIB refuse de prendre part au vote, M. SICOT):

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés à l'acquisition du bâtiment 3 de la Caserne Pittié
- d'autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

11.11 Autorisation de programme – crédits de paiement : Mise en accessibilité du réseau de transport

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M43,

Considérant les travaux de mise en accessibilité du réseau de transport, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientation stratégique : Proposer un maillage de services et d'équipements favorisant le vivre ensemble

Libellé de l'autorisation de programme : TRS2017-02 Mise en accessibilité

Montant de l'autorisation de programme : 214 000 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	214 000	Droit à déduction TVA	35 666
		Autofinancement / emprunt	178 334
TOTAL	214 000	TOTAL	214 000

Répartition crédits de paiement :

Mise en accessibilité	2017	2018	2019	Montant total AP
	76		30	
	000	108 000	000	214 000

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote) :

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés aux travaux de mise en accessibilité du réseau de transport
- d'autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

11.12 Autorisation de programme – crédits de paiement : Piscine communautaire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M14,

Considérant le projet de construction d'une piscine communautaire engagé en 2015, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientations stratégiques : Proposer un maillage de services et d'équipements favorisant le vivre ensemble

Libellé de l'autorisation de programme : PIS2017-07 Piscine communautaire

Montant de l'autorisation de programme : 14 255 510 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux-équipements	12 246 808	Subventions	5 692 200
Maîtrise d'œuvre	1 583 398	Autofinancement / emprunt	6 225 410
Acquisitions foncières	425 304	FCTVA	2 337 900
TOTAL	14 255 510	TOTAL	14 255 510

Répartition crédits de paiement :

Piscine	2017	2018	2019	Montant total AP
	4 795 304	7 760 206	1 700 000	14 255 510

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 7 abstentions : Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, M. LAGRIB refuse de prendre part au vote, Mme ROYER, M. SICOT):

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés à la construction d'une piscine communautaire

d'autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

11.13 Autorisation de programme – crédits de paiement : Politique HLM et de renouvellement urbain : subventions aux opérateurs

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M14,

Considérant les subventions apportées aux opérateurs dans le cadre de la politique HLM et de renouvellement urbain, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientation stratégique : Organiser le développement équilibré et solidaire de tous les territoires de l'agglomération – Garantir l'accès à un habitat de qualité, économe en énergie et adapté à chacun

Libellé de l'autorisation de programme : HAB2017-03 Politique HLM et de renouvellement urbain

Montant de l'autorisation de programme : 1 500 000 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Subventions	1 500 000	Autofinancement / emprunt	1 500 000
TOTAL	1 500 000	TOTAL	1 500 000

Répartition crédits de paiement :

Politique HLM	2017	2018	Montant total AP
	400 000	1 100 000	1 500 000

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote):

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés à la politique HLM et de renouvellement urbain
- d'autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

11.14 Autorisation de programme – crédits de paiement : Rénovation des façades de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M14,

Considérant le projet de rénovation énergétique basse consommation de la maison de la culture, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientation stratégique : Proposer un maillage de services et d'équipements favorisant le vivre ensemble

Libellé de l'autorisation de programme : CLI2017-01 Rénovation des façades de la maison de la culture de Nevers Agglomération

Montant de l'autorisation de programme : 1 682 200 € HT

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	218 500	Subventions	1 258 035
Travaux	1 435 000	Autofinancement / emprunt	424 165
Frais annexes	28 700		
TOTAL	1 682 200	TOTAL	1 682 200

Répartition des crédits de paiement :

Rénovation MCNA	2017	2018	2019	Montant total AP
	100 180	966 080	615 940	1 682 200

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 2 abstentions : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote, M. SICOT):

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés à l'opération de rénovation des façades de la maison de la culture de Nevers Agglomération.
- d'autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

11.15 Autorisation de programme – crédits de paiement : Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M14,

Considérant la stratégie de gestion du risque inondation et les travaux afférents sous la maîtrise d'ouvrage de Nevers Agglomération, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 4 : Un territoire qui protège ses habitants et ses activités économiques

Orientation stratégique : Réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation

Libellé de l'autorisation de programme : MER2017-10 Stratégie locale risque inondation – MO Nevers Agglomération

Montant de l'autorisation de programme : 6 648 000 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	330 000	Subventions	2 243 500
Travaux	6 318 000	Autofinancement / emprunt	3 296 500
		FCTVA	1 108 000
TOTAL	6 648 000	TOTAL	6 648 000

Répartition crédits de paiement :

Risque inondation - maîtrise d'ouvrage agglomération	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Montant total AP
	96 000	1 194 000	456 000	1 254 000	1 824 000	1 824 000	6 648 000

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 3 abstentions : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote, M. MARTIN, M. PERGET):

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés à la stratégie de gestion du risque inondation
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

11.16 Autorisation de programme – crédits de paiement : Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Etat

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M14,

Considérant la stratégie de gestion du risque inondation et les travaux afférents sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 4 : Un territoire qui protège ses habitants et ses activités économiques

Orientation stratégique : Réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation

Libellé de l'autorisation de programme : MER2017-11 Stratégie locale risque inondation – MO Etat

Montant de l'autorisation de programme : 2 100 000 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Subventions	2 100 000	Autofinancement / emprunt	2 100 000
TOTAL	2 100 000	TOTAL	2 100 000

Répartition crédits de paiement :

Risque inondation - maîtrise d'ouvrage Etat	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Montant total AP
	100 000	100 000	100 000	150 000	825 000	825 000	2 100 000

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 3 abstentions : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote, M. MARTIN, M. PERGET) :

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés à la stratégie de gestion du risque inondation
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

11.17 Autorisation de programme – crédits de paiement : Construction d'une station de traitement des eaux usées à Saincaize Cité de la Gare

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M49,

Considérant le projet de construction d'une station de traitement des eaux usées à Saincaize Cité de la Gare, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 4 : Un territoire qui protège ses habitants et ses activités économiques

Orientations stratégiques : Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement

Libellé de l'autorisation de programme : 2017-01 Saincaize Cité de la Gare

Montant de l'autorisation de programme : 1 445 520 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 365 000	Autofinancement / emprunt	1 016 364
Frais divers	80 520	Subventions	429 156
TOTAL	1 445 520	TOTAL	1 445 520

Répartition crédits de paiement :

Saincaize - Cité de la Gare	2017	2018	2019	2020	Montant total AP
	15 000	421 840	561 840	446 840	1 445 520

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote) :

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés au projet de construction d'une station de traitement des eaux usées à Saincaize
- d'autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

11.18 Autorisation de programme – crédits de paiement : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - subventions aux propriétaires

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M14,

Considérant les subventions apportées aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientation stratégique : Organiser le développement équilibré et solidaire de tous les territoires de l'agglomération – Garantir l'accès à un habitat de qualité, économe en énergie et adapté à chacun

Libellé de l'autorisation de programme : HAB2017-04 OPAH-RU Subventions aux propriétaires

Montant de l'autorisation de programme : 1 000 000 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Subventions	1 000 000	Subventions	200 000
		Autofinancement / emprunt	800 000
TOTAL	1 000 000	TOTAL	1 000 000

Répartition crédits de paiement :

OPAH-RU	2017	2018	2019	2020	Montant total AP
	150 000	250 000	300 000	300 000	1 000 000

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote):

- d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement liés aux subventions apportées aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU
- d'autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

12. Approbation du Budget Primitif 2017 - budget annexe Assainissement

Le budget primitif annexe assainissement de la Communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

✓ pour la section d'exploitation :	3 467 344.00 €
✓ pour la section d'investissement :	2 724 738.00 €

Section d'exploitation

Recettes	
▪ Ventes de produits et prestations	3 292 306.00 €
▪ Produits de gestion	55 000.00 €
▪ Quote-part des subventions d'investissement	120 038.00 €

Dépenses	
▪ Dépenses de fonctionnement du service assainissement	1 046 708.00 €
▪ Charges de personnel	373 840.00 €
▪ Charges financières	45 296.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	930 125.00 €
▪ Autofinancement	1 071 375.00 €

Section d'investissement

Dépenses	
▪ Capital emprunts	442 700.00 €
▪ Frais d'insertion	1 500.00 €
▪ Travaux divers	1 990 500.00 €
▪ Opérations pour compte de tiers	150 000.00 €
▪ Acquisitions de matériels	20 000.00 €
▪ Amortissement des subventions transférables	120 038.00 €

Recettes	
▪ Emprunts	322 238.00 €
▪ Opérations pour compte de tiers	150 000.00 €
▪ Subventions	251 000.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	930 125.00 €
▪ Autofinancement	1 071 375.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le budget annexe assainissement et le votent à l'unanimité par chapitre (- 3 abstentions : M. DIOT, M. LAGRIB refuse de prendre part au vote, M. SICOT).

13. Approbation du Budget Primitif 2017 - budget annexe Eau

Le budget primitif annexe eau de la Communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

✓ pour la section d'exploitation :	3 776 368.00 €
✓ pour la section d'investissement :	2 863 645.00 €

Section d'exploitation

Recettes	
▪ Ventes de produits et prestations de service	3 686 323.00 €
▪ Autres produits	63 000.00 €
▪ Quote-part des subventions d'investissement	27 045.00 €

Dépenses	
▪ Dépenses de fonctionnement du service eau	1 310 538.00 €
▪ Charges de personnel	980 750.00 €
▪ Charges financières	2 963.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	717 113.00 €
▪ Autofinancement	765 004.00 €

Section d'investissement

Dépenses	
▪ Capital emprunts	100 500.00 €
▪ Etudes	200 000.00 €
▪ Travaux divers	2 080 000.00 €
▪ Opérations pour compte de tiers	20 000.00 €
▪ Acquisitions diverses	400 000.00 €
▪ Amortissement des subventions transférables	27 045.00 €
▪ Opérations patrimoniales	36 100.00 €

Recettes	
▪ Emprunts	1 046 428.00 €
▪ Opérations pour compte de tiers	20 000.00 €
▪ Subventions	279 000.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	717 113.00 €
▪ Autofinancement	765 004.00 €
▪ Opérations patrimoniales	36 100.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à la majorité des suffrages exprimés le budget annexe eau et le votent à la majorité des suffrages exprimés par chapitre (- 2 contres : M. DIOT, M. SICOT et – 5 abstentions : Mme CHARVY, M. CORDE, M. LAGRIB refuse de prendre part au vote, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme ROYER).

14. Approbation du Budget Primitif 2017 - budget annexe Transports

Le budget annexe transports de la Communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

✓ pour la section d'exploitation :	6 937 761.00 €
✓ pour la section d'investissement :	1 880 988.00 €

Section d'exploitation

Recettes	
▪ Subvention d'équilibre du budget général (M 14)	1 900 000.00 €
▪ Versement transport	4 520 000.00 €
▪ Versement de la DGD + subventions	485 775.00 €
▪ Produits divers	23 200.00 €
▪ Quote-part des subventions d'investissement	8 786.00 €

Dépenses	
▪ Dépenses de fonctionnement du service	115 187.00 €
▪ Charges de personnel	178 565.00 €
▪ Prestations de services pour le fonctionnement des bus	5 389 899.00 €
▪ Reversement d'une partie du Versement Transport	17 900.00 €
▪ Charges financières	26 672.00 €
▪ Diverses participations	58 742.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	853 562.00 €
▪ Autofinancement	297 234.00 €

Section d'investissement

Dépenses	
▪ Frais d'études	65 000.00 €
▪ Acquisition immobilisations	1 208 745.00 €
▪ Capital Emprunts	384 000.00 €
▪ Droit à déduction TVA	214 457.00 €
▪ Amortissement des subventions transférables	8 786.00 €

Recettes	
▪ Emprunts	120 738.00 €
▪ Subventions	180 540.00 €
▪ Droit à déduction TVA	214 457.00 €
▪ Récupération de la TVA	214 457.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	853 562.00 €
▪ Autofinancement	297 234.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le budget annexe transports et le votent par chapitre (- l'abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote).

15. Approbation du Budget Primitif 2017 budget annexe Port de la Jonction

Le budget annexe du Port de la Jonction de la Communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

✓ pour la section d'exploitation :	136 877.00 €
✓ pour la section d'investissement :	59 034.00 €

Section d'exploitation

Recettes	
▪ Services plaisanciers	60 900.00 €
▪ Subvention d'équilibre	53 443.00 €
▪ Remboursements divers	8 500.00 €
▪ Quote-part des subventions d'investissement	14 034.00 €

Dépenses	
▪ Dépenses de fonctionnement du service (et exceptionnelles)	47 446.00 €
▪ Charges de personnel	64 450.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	24 981.00 €

Section d'investissement	
Dépenses	
▪ Acquisitions	10 000.00 €
▪ Travaux	35 000.00 €
▪ Amortissement des subventions transférables	14 034.00 €

Recettes	
▪ Dotations aux Amortissements	24 981.00 €
▪ Avance remboursable	24 053.00 €
▪ Subvention d'investissement	10 000.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le budget annexe Port de la Jonction et le votent par chapitre (- 1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote).

16. Approbation du Budget Primitif 2017 budget annexe SPANC

Le budget primitif du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

✓ pour la section d'exploitation :	220 200.00 €
✓ pour la section d'investissement :	293.00 €

Section d'exploitation	
Recettes	
▪ Produits de gestion	220 200.00 €
Dépenses	
▪ Entretien et diagnostic	26 000.00 €
▪ Dépenses de fonctionnement du service	106 605.00 €
▪ Charges de personnel	42 500.00 €
▪ Dépenses non affectées	44 802.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	293.00 €

Section d'investissement	
Dépenses	
▪ Dépenses non affectées	293.00 €
Recettes	
▪ Dotations aux Amortissements	293.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le budget annexe SPANC et le votent par chapitre (- 1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote).

17. Approbation du Budget Primitif 2017 budget annexe Développement Economique

Le budget annexe développement économique de la Communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

✓ pour la section de fonctionnement :	329 300.00 €
✓ pour la section d'investissement :	299 500.00 €

Section de fonctionnement	
Recettes	
▪ Ventes de terrains	299 500.00 €
▪ Subvention d'équilibre	3 000.00 €

▪ Opérations d'ordre (transfert intérêts)	3 000.00 €
▪ Stocks	23 800.00 €

Dépenses	
▪ Frais accessoires	23 800.00 €
▪ Intérêts	3 000.00 €
▪ Opérations d'ordre (transfert intérêts)	3 000.00 €
▪ Stocks	299 500.00 €

Section d'investissement	
Dépenses	
▪ Stocks	23 800.00 €
▪ Capital emprunts	42 400.00 €
▪ Remboursement avance	233 300.00 €

Recettes	
▪ Stocks	299 500.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le budget annexe développement économique et le votent par chapitre (- 1 abstention : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote).

18. Approbation du Budget Primitif 2017 budget annexe Immobilier à vocation économique

Le budget annexe Immobilier à vocation économique de la Communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

✓ pour la section de fonctionnement :	0.00 €
✓ pour la section d'investissement :	3 694 552.00 €

Section de fonctionnement

Recettes	
▪	0.00 €

Dépenses	
▪	0.00 €

Section d'investissement

Dépenses	
▪ Acquisition de bâtiments : INKUB	3 538 219.00 €
▪ Avance atelier relais Varennes-Vauzelles	156 333.00 €

Recettes	
▪ Subvention atelier Relais Varennes-Vauzelles	52 111.00 €
▪ Avance budget principal atelier relais Varennes-Vauzelles	104 222.00 €
▪ Avance budget principal INKUB	3 538 219.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le budget annexe Immobilier à vocation économique et le votent par chapitre (- 3 abstentions : M. DIOT, M. LAGRIB refuse de prendre part au vote, M. SICOT).

19. Approbation du Budget Primitif 2017 : budget Principal

Le budget primitif de la Communauté d'Agglomération de Nevers pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

✓ pour la section de fonctionnement :	44 943 395.00 €
✓ pour la section d'investissement :	14 952 033.00 €

Section de fonctionnement

Recettes	
▪ Produit taxes foncières, d'habitation et CFE	20 008 254.00 €
▪ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	3 934 528.00 €
▪ Fonds péréquation FPIC	470 000.00 €
▪ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	330 000.00 €
▪ Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	1 414 517.00 €
▪ Compensation taxe d'habitation	1 043 001.00 €
▪ Dotation d'intercommunalité	900 000.00 €
▪ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères T.E.O.M	5 780 000.00 €
▪ Autres produits de collecte	1 932 300.00 €
▪ Loyers	34 100.00 €
▪ Travaux en régie	30 000.00 €
▪ Dotation de compensation	7 131 390.00 €
▪ Remboursements divers	50 000.00 €
▪ Transfert rémunérations + fluides sur budget annexe	922 275.00 €
▪ Subventions	348 716.00 €
▪ Redevance SCOP MCNA	177 700.00 €
▪ Reprise sur provisions	13 000.00 €
▪ Quote part des subventions d'investissement transférées	423 614.00 €

Dépenses	
▪ Intendance	401 300.00 €
▪ Cabinet	20 000.00 €
▪ Reversement attribution de compensation	15 473 406.00 €
▪ Dotation de Solidarité Communautaire	1 830 000.00 €
▪ Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	3 485 764.00 €
▪ Fonds de péréquation FPIC	280 000.00 €
▪ Service Finances	38 400.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	1 834 831.00 €
▪ Cohésion sociale	553 521.00 €
▪ Culture	2 190 217.00 €
▪ Archives	1 495.00 €
▪ Bâtiments	173 500.00 €
▪ Ressources humaines	6 343 966.00 €
▪ Développement territorial	210 172.00 €
▪ Développement économique	396 943.00 €
▪ Climat énergie	107 500.00 €
▪ Milieux et risques	91 400.00 €
▪ Communication	603 450.00 €
▪ Enseignement supérieur	307 040.00 €
▪ Equipe de l'eau	56 000.00 €
▪ Garage	300 600.00 €
▪ Informatique	295 045.00 €
▪ Numérique	297 500.00 €
▪ Habitat	277 800.00 €
▪ Ordures ménagères : Collecte / traitement / tri / quai ...	6 211 000.00 €
▪ Gens du voyage	290 000.00 €
▪ Tourisme	600 200.00 €
▪ Sports	58 100.00 €
▪ Participations diverses aux budgets annexes	1 958 443.00 €
▪ Charges financières	1 965.00 €
▪ Autofinancement	253 837.00 €

Section d'investissement

Dépenses	
▪ Fonds de concours aux communes	100 000.00 €
▪ Capital emprunts	121 750.00 €
▪ Avances	3 666 494.00 €
▪ Reversement FCTVA	5 000.00 €
▪ Intendance	5 000.00 €
▪ Bâtiments	221 081.00 €
▪ Ressources humaines	3 000.00 €
▪ Développement économique	1 500 560.00 €
▪ Climat énergie	100 180.00 €
▪ Milieux et risques	196 000.00 €
▪ Equipement garage	525 000.00 €
▪ Equipe de l'eau	38 000.00 €
▪ Informatique et SIG	365 650.00 €
▪ Habitat	550 000.00 €
▪ Matériels d'exploitation service collecte	1 004 000.00 €
▪ Gens du voyage	400 000.00 €
▪ Communication	30 000.00 €
▪ Culture	671 000.00 €
▪ Quote part des subventions d'investissement transférées	423 614.00 €
▪ Santé	220 000.00 €
▪ Sports	4 805 704.00 €

Recettes	
▪ FCTVA	610 000.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	1 834 831.00 €
▪ Subventions et participations	2 816 483.00 €
▪ Produits de cessions	50 000.00 €
▪ Emprunts	9 386 882.00 €
▪ Autofinancement	253 837.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à la majorité des suffrages exprimés le budget principal et le votent par chapitre (- 2 contres : M. DIOT, M. SICOT et – 3 abstentions : M. LAGRIB refuse de prendre part au vote, M. MARTIN, M. PERGET).

20. Documents administratifs – tarifs 2017

Dans le cadre de la communication des documents administratifs, L'article L311-9 du Code des Relations entre le public et l'Administration prévoit que :

« L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- 1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- 2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre du budget;
- 3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique. »

Considérant les seuils maximums à ne pas dépasser, fixés par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001*, les conseillers communautaires décident à l'unanimité de reconduire comme suit les tarifs appliqués en 2016 pour les copies de documents administratifs que Nevers Agglomération est tenue de délivrer :

Les tarifs sont exprimés en €uros :

SUPPORTS	<i>*Seuils fixés par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 : montants maximums à ne pas dépasser</i>	Tarifs proposés 2017
Copie A4 en impression noir et blanc sur 1 page	0,18 €	0,15 €
Disquette	1,83 €	1,00 €
Cédérom	2,75 €	2,00 €

Ces montants ne comprennent pas le coût d'affranchissement, qu'il conviendra éventuellement de facturer selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

21. Location de l'amphithéâtre et de la visio-conférence - tarifs 2017

La communauté d'agglomération de Nevers s'est dotée d'un amphithéâtre indépendant du fonctionnement de son siège social ainsi que d'un système de visio-conférence permettant de limiter les déplacements des agents et de réunir les différents partenaires éloignés géographiquement.

Afin de mettre à disposition ces équipements, les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- de déterminer leurs tarifications au titre de l'année 2017 en reconduisant la tarification appliquée en 2016,
- d'approuver les tarifs ci-dessous,
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de location à intervenir.

Tarifs de location de l'amphithéâtre, du salon de réception et du système de visio-conférence de Nevers Agglomération

	Semaine du lundi au vendredi			Week-End Samedi et dimanche		
	Amphi *	Amphi + salon*	Supplément visio *	Amphi*	Amphi + salon*	Supplément visio *
1/2 journée	562 €	675€	181 €			
journée complète	902 €	1 126 €	266 €	1 126 €	1 327 €	266 €
Forfait 2 jours	1 621 €	1 802 €	425 €	1 802 €	2 027 €	425 €

*Possibilité de dérogations :

- Pour les manifestations coproduites par Nevers Agglomération.

22. Création d'un emploi d'un chargé de mission Tourisme, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la parution de la loi NOTRe du 7 août 2015, la « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme » devient une compétence obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin d'accompagner et poursuivre la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission Tourisme, qui exercera les missions principales suivantes :

- ▲ Conseiller les instances décisionnelles de l'EPCI dans la définition de sa politique de développement touristique et de promotion du tourisme
- ▲ Préparer et organiser la mise en œuvre des orientations stratégiques en la matière
- ▲ Accompagner et orienter les porteurs de projets touristiques
- ▲ Conduire les projets à vocation touristique portés par l'EPCI
- ▲ Contribuer aux réflexions ou travaux portés par les partenaires de l'EPCI sur le volet Tourisme

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative (cadre d'emplois des attachés).

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des attachés, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A de la filière administrative, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

VU le tableau des effectifs,

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 1 abstention : M. LAGRIB) :

- ▲ d'adopter la proposition du Président,
- ▲ de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- ▲ d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.

Avis favorable de la Commission « Finances » et « Ressources Humaines et Moyens Généraux » réunie en date du 22 février 2017

Avis favorable du Bureau Communautaire réuni en date du 22 février 2017

23. Création d'un emploi d'un chargé de mission Numérique, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du développement de la politique en matière de numérique sur le territoire de Nevers Agglomération, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission Numérique, qui exercera les missions suivantes :

- ▲ Prospection d'entreprises: proposition de plan de prospection sur les filières numériques, ciblage, qualification des projets, suivi et relance des prospects nationaux et internationaux
- ▲ Traitement des projets d'implantation en partenariat avec les territoires concernés
- ▲ Promotion du territoire et des filières d'excellence numériques et technologiques
- ▲ Réalisation de montages financiers publics et parapublics
- ▲ Animation d'un réseau local d'entrepreneurs numériques
- ▲ Coordination des collectivités territoriales sur la dimension Attractivité numérique

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique (grade d'ingénieur).

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A de la filière technique, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

VU le tableau des effectifs,

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 1 abstention : M. LAGRIB) :

- ▲ d'adopter la proposition du Président,
- ▲ de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- ▲ d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.

Avis favorable de la Commission « numérique » réunie en date du 10 février 2017

Avis favorable de la Commission « Finances » et « Ressources Humaines et Moyens Généraux » réunie en date du 22 février 2017

Avis favorable du Bureau Communautaire réuni en date du 22 février 2017.

24. Modification de la délibération portant création de trois emplois d'instructeurs ADS, dont un chef de Service, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service commun ADS a été créé lors du conseil communautaire du 21 février 2015. En parallèle, il a été créé au tableau des emplois, trois emplois d'instructeurs des ADS, dont un chef de service, de catégorie B de la filière technique.

Considérant le départ en retraite du chef de service à compter du 1^{er} juillet 2017, il est proposé de modifier cet emploi de chef de service du service commun Application du Droit des Sols, sans modification des deux autres emplois d'instructeurs des ADS.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des attachés, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A de la filière administrative (attaché), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la modification du tableau des effectifs en date du 17 décembre 2016 créant un grade d'attaché,

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 1 abstention : M. LAGRIB) :

- ▲ d'adopter la proposition du Président,
- ▲ de modifier ainsi le tableau des emplois,
- ▲ d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.

Avis favorable de la Commission « Finances » et « Ressources Humaines et Moyens Généraux » réunie en date du 3 février 2017

Avis favorable du Bureau Communautaire réuni en date du 8 février 2017

25. Création d'un emploi d'instructeur des ADS, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service commun Application du Droit des Sols a été créé au sein de Nevers Agglomération à compter du 1^{er} juillet 2015 afin de pallier la fin de l'instruction par l'Etat des autorisations d'urbanisme des communes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants. A ce titre, trois agents des communes de Nevers et de Varennes-Vauzelles ont été transférés dans ce nouveau service commun.

Ils ont en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de Nevers Agglomération ayant adhéré ; le service a par ailleurs été mis à disposition des communes de la communauté de communes du Pays Charitois qui le souhaitent.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le service commun ADS agira pour le compte de nouvelles communes.

Il conviendrait de le renforcer afin qu'il assure sa mission de service public dans les meilleures conditions.

A ce titre, il est proposé la création d'un emploi d'instructeur des ADS, à temps complet qui assurera les missions principales suivantes :

- ▲ d'instruire les déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme,
- ▲ de gérer administrativement et fiscalement les autorisations d'urbanisme,
- ▲ de contrôler la régularité des constructions et des aménagements réalisés.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative (cadre d'emplois des adjoints administratifs).

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des adjoints administratifs, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C de la filière administrative, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

VU le tableau des effectifs,

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 3 abstentions : M. LAGRIB, M. MARTIN, M. PERGET) :

- ▲ d'adopter la proposition du Président,
- ▲ de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- ▲ d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.

Avis favorable de la Commission « Finances » et « Ressources Humaines et Moyens Généraux » réunie en date du 3 février 2017

Avis favorable du Bureau Communautaire réuni en date du 08 février 2017

26. Création d'un Service Commun des Archives et approbation des conventions de gestion

Par délibération en date du 5 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé à une très large majorité le schéma de mutualisation de Nevers Agglomération et de ses communes membres. Celui-ci prévoit notamment la création de 9 services communs à l'échéance de la présente mandature.

La création d'un service commun des Archives en constitue la première illustration et peut permettre de concrétiser une attente des communes pour répondre à leur besoin dans ce domaine.

En effet, les communes comme les intercommunalités doivent répondre à de nombreuses obligations légales en matière de conservation des archives qui sont définies par le Code du Patrimoine et cette gestion nécessite une technicité importante.

Cette mutualisation prend corps au travers des conventions annexées à la présente délibération, à savoir :

- Une convention de création du service commun qui régit les moyens, les modalités financières et les transferts de personnels mis en œuvre par les collectivités protagonistes;
- Une convention type de gestion des archives par le service commun de Nevers Agglomération à conclure avec les communes ou structures souhaitant adhérer à ce service, laquelle définit les missions, le mode fonctionnement et les conditions financières qui lui sont attachés.

S'agissant de la création proprement dite du service commun :

- Nevers Agglomération apporte un agent de catégorie C au profil archivistique ;
- La commune de Varennes-Vauzelles apporte un agent de catégorie B ayant été formé aux techniques d'archives et disposant de compétences en matière informatique et permettant de répondre aux obligations d'archivage électronique ;
- La commune de Nevers apporte un agent de catégorie A au profil archivistique, ainsi que deux agents de catégorie C ;

Ce sont ainsi les compétences et l'expertise de 5 emplois à temps complet qui seront mises en commun au service du territoire pour exercer les missions liées à la sélection, à la collecte des documents auprès des services producteurs, au classement, à la conservation et à la communication de ces archives ainsi qu'à leur mise en valeur.

La création de ce service commun repose également sur l'apport par la ville de Nevers de locaux au sein du Centre des Archives Historiques de la Nièvre (salle de consultation, espaces de stockage et d'un bureau) et du Centre des Archives Intermédiaires dont la ville dispose actuellement par convention avec d'autres partenaires. Ce service commun, une fois constitué, est ouvert à l'adhésion des communes membres de Nevers Agglomération. Cette adhésion est formalisée par la conclusion d'une convention relative à la gestion des archives.

La clé de répartition établie pour le financement de ce service commun est la capacité des locaux de stockage exprimée en mètre linéaire. Pour chacune des collectivités adhérentes, l'imputation des charges de fonctionnement définies dans la présente convention (article 8) s'effectue par réfaction de l'attribution de compensation avec une clause de revoyure tous les deux ans.

Il convient de préciser que seule la gestion des archives est mise en commun. Les Archives restent propriété communale.

En conséquence, les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- D'approuver la création du service commun des Archives
- D'approuver les termes de la convention à conclure entre les communes de Nevers et Varennes-Vauzelles pour la création du service commun des Archives ainsi que les termes des conventions de gestion à conclure avec les communes adhérentes
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel, relatif notamment à la répartition des charges de ce service commun
- De désigner un élu titulaire et un élu suppléant représentant Nevers Agglomération au sein du comité de suivi et de programmation du service commun
- D'inscrire les dépenses et recettes en résultant aux budgets 2017 et suivants.

Avis favorable de la commission « Finances » et « Ressources Humaines » en date du 22 février 2017.

Avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 février 2017

27. Création d'un Service Commun de développement et d'attractivité du commerce et de l'artisanat de proximité

Par délibération en date du 5 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé à une très large majorité le schéma de mutualisation de Nevers Agglomération et de ses communes membres. Celui-ci prévoit notamment la création de 9 services communs à l'échéance de la présente mandature.

Parmi ceux-ci, la création d'une « cellule d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets économiques » était envisagée. Or la création d'un service commun sous cet intitulé, compris dans un sens large, pouvait se confondre avec le champ de compétence exercé par Nevers Agglomération en matière de développement économique.

C'est la raison pour laquelle le groupe projet en charge de l'étude de faisabilité de cette question a proposé à la conférence des maires du 14 décembre dernier de recentrer les missions pouvant être exercées par ce service commun sur le champ du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ainsi, la création du Service Commun de développement et d'attractivité du commerce et de l'artisanat de proximité, objet de la présente délibération, répond à un triple enjeu :

- Identifier au sein de Nevers Agglomération un espace accueil des porteurs de projets en lien avec les partenaires économiques et les soutiens communaux opérationnels lesquels assurent un accompagnement de proximité en matière d'installation de commerces ou d'artisans
- Définir la stratégie commerciale de Nevers Agglomération en préfiguration de la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;
- Organiser des actions de marketing en matière commerciale et artisanale de proximité, en cohérence avec les spécificités communales;

Pour répondre à ces enjeux, les compétences et l'expertise de certains agents de la ville de Nevers et de Nevers Agglomération peuvent être mises en commun et constitué le socle du service commun, à savoir :

- Par affectation à 50% au service commun d'un agent contractuel à temps plein de catégorie A de Nevers Agglomération travaillant actuellement au sein du service développement économique en tant qu'animateur économique, chargé des relations avec les entreprises : ses compétences seraient mobilisées pour former l'espace d'accueil et d'orientation des porteurs de projets commerciaux et artisanaux de proximité d'une part et alimenter une base de donnée immobilière des locaux commerciaux vacants, indispensable à une bonne connaissance du tissu commercial de proximité d'autre part ;
- Par une mise à disposition de plein droit à raison de 100% de deux agents de la ville de Nevers :
 1. L'un de catégorie C, permettant de structurer la stratégie commerciale de Nevers Agglomération et de ses communes membres d'une part et d'assurer l'organisation des missions du service commun d'autre part ;
 2. L'autre de catégorie A, exerçant actuellement les fonctions de manager de centre-ville au sein du service de développement économique de la Ville de Nevers. Cet agent aurait comme nouvelle fonction dans le service commun créé, d'élaborer des outils de communication pour la prospection exogène et l'implantation de nouveaux projets commerciaux et artisanaux de proximité d'une part et accompagner en terme d'ingénierie les communes engagées dans des projets d'aménagement, notamment en contribuant à l'élaboration des dossiers FISAC d'autre part.

Le service commun serait localisé dans les locaux de Nevers Agglomération et a vocation à s'ouvrir à toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Nevers qui le souhaiteront et qui en feront la demande.

Durant la phase de structuration du service, la formation d'un interlocuteur au sein de chaque commune adhérente et la mise en place d'un outil informatique de gestion de base de données immobilières, de suivi des contacts et des porteurs de projets est assurée à titre gracieux par le Service Commun de développement et d'attractivité du commerce et de l'artisanat de proximité.

En conséquence, les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 7 abstentions : Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, M. LAGRIB, Mme ROYER, M. SICOT) :

- D'approuver la création du service commun de développement et d'attractivité du commerce et de l'artisanat de proximité

- D'approuver les termes du projet de convention à conclure entre la commune de Nevers et Nevers Agglomération pour la création du service commun de développement et d'attractivité du commerce et de l'artisanat de proximité
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel, relatif notamment à la répartition des charges de ce service commun
- De désigner un élu titulaire et un élu suppléant représentant Nevers Agglomération au sein du comité de suivi et de programmation du service commun
- D'inscrire les dépenses et recettes en résultant aux budgets 2017 et suivants.

Avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 22 février 2017.

28. Modification du temps de travail des agents de Nevers Agglomération et actes subséquents

Suite à la réflexion engagée au 1^{er} semestre 2016 sur le temps de travail du personnel de Nevers Agglomération, il est proposé aujourd'hui d'instaurer un régime unique de temps de travail, à savoir le passage pour tous les agents (hormis ceux de la collecte des déchets) à 39 h ouvrant droit à 15 jours de RTT, pour l'ensemble des agents l'EPCI, afin :

- ▲ d'harmoniser autant que possible les durées hebdomadaires de travail en interne à Nevers Agglomération,
- ▲ de réduire certains écarts constatés avec le régime appliqué dans les communes membres et qui pourraient être un frein au processus de mutualisation en cours

Cette proposition est issue d'une concertation entre représentants de l'établissement et représentants du personnel par le biais d'un groupe de travail. L'avis des agents et des encadrants a également été recueilli sur ce point : il a été très majoritairement favorable.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2017, les agents de catégorie B et C (hors agents de collecte) à 37 heures hebdomadaires sans jours historiques passeront à 39 heures de travail hebdomadaire ouvrant droit à 15 jours de Réduction du Temps de Travail, dans le respect de la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les agents de catégorie B et C à 37 heures hebdomadaires et bénéficiant de jours historiques depuis leur transfert à Nevers Agglomération auront la possibilité d'opter pour un régime à 39 heures et 15 jours de RTT sans conservation des jours historiques ou de garder leur régime actuel (37 heures, avec 5 RTT et jours historiques).

Afin de prendre en compte cette modification :

- ▲ le règlement intérieur est modifié en plusieurs points, notamment sur les parties « Temps de Travail » (2^{ème} partie du règlement intérieur) et « Absences et congés » (3^{ème} partie du règlement intérieur),
- ▲ un accord, issu d'une concertation entre le Président, le Vice-président en charge des Ressources humaines et des Moyens généraux et des représentants du personnel, formalise les principes et engagements devant être mis en œuvre, notamment sur l'instauration d'un régime unique de temps de travail pour les agents de Nevers Agglomération.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- d'approuver l'accord pour une harmonisation équitable du temps de travail et du régime indemnitaire des agents de Nevers Agglomération, annexé à la présente délibération.
- d'autoriser le Président à signer cet accord et à le mettre en œuvre.
- d'adopter les modifications du règlement intérieur du personnel de la Communauté d'Agglomération de Nevers et de ses annexes, telles que proposées, et de l'appliquer à l'ensemble du personnel, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Avis favorable du Comité Technique réuni en date du 30 mars 2017

Avis favorable du Bureau Communautaire réuni en date du 23 mars 2017

29. Convention de mise à disposition du service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes de Devay, Cossaye, Lucenay les Aix

Le service commun Application du Droit des Sols a été créé pour répondre aux besoins des communes membres de Nevers Agglomération. Par délibération du 17 décembre 2016, ce service commun a également mis été à disposition des communes de la communauté de communes du Pays Charitois qui le souhaitent, jusqu'au 31 décembre 2017.

Les communes de Devay, Cossaye, Lucenay-les-Aix ont manifesté par courrier du 20 mars 2017 leurs souhaits de voir leurs autorisations d'urbanisme instruites par le service de Nevers Agglomération et ce dans la mesure

où l'état n'assure plus ces instructions, le volume a traité représente une quinzaine d'équivalent permis de construire.

En cas d'avis favorable de notre assemblée, la mise à disposition du service commun ADS de Nevers Agglomération auprès de ces communes donnerait lieu à une convention couvrant la période du 5 avril 2017 au 5 avril 2018.

Cette convention vise à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente et la Communauté d'agglomération de Nevers, service instructeur qui :

- ▲ respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- ▲ assurent la protection des intérêts communaux,
- ▲ garantissent le droit des administrés

Elle précise notamment les obligations du Maire et du Président de la communauté d'agglomération de Nevers, définit les tâches incombant à chacune des parties, ainsi que les dispositions financières établies par le principe de répartition du coût du service adopté lors du conseil communautaire du 21 février 2015.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- ▲ d'approuver la conclusion de convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Nevers et les communes de Devay, Cossaye, Lucenay-les Aix qui souhaitent adhérer au service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme tel que définit ci-dessus, à compter du 5 avril 2017 jusqu'au 5 avril 2018.
- ▲ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition du service commun ADS entre Nevers Agglomération et les communes citées ci-dessus, ainsi que tout acte y afférant.

Avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Nevers réuni en date du 30 mars 2017

Avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 23 mars 2017

30. Mutualisation des crédits – Contrat de ville au GIP/DSU pour l'année 2017

L'État et Nevers Agglomération souhaitent continuer à mutualiser les crédits contractualisés de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances **désormais CGET, Commissariat Général à l'Égalité des Territoires** dans le cadre du Contrat de ville. Cette année ils s'élèvent à hauteur de **108 000€** hors crédits spécifiques.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le versement de la participation 2017 de Nevers Agglomération au titre des crédits mutualisés au GIP/DSU chargé de la gestion du contrat de ville pour ce qui concerne les actions, la somme de **183 421 €** et pour ce qui concerne le fonctionnement du GIP/DSU, la somme de **97 100€** soit un montant total de **280 521€**.

Enfin, les conseillers communautaires décident à l'unanimité de verser au GIP/DSU chargé de sa mise en œuvre, une participation de **56 250€** au fonctionnement du **DRE** (Dispositif de Réussite Éducative) au titre de l'année 2017.

Les crédits seront prévus au chapitre 65 enveloppe 65738 Cohésion Sociale du Budget Primitif 2017.

31. Attribution de subventions - appel à projets unique Contrat de Ville / Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine - programmation 2017

Par délibérations en date du 26 septembre 2015, les conseillers communautaires ont approuvé d'une part le contrat de ville et d'autre part la convention régionale de Cohésion Sociale et Urbaine avec la Région, se déclinant de manière opérationnelle sur une période 2015-2020. Ce dernier dispositif contractuelle (CRCSU) permettant d'aller au-delà de l'aide apportée en direction des habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV) puisqu'il a vocation à s'appliquer sur l'ensemble des populations en difficulté du territoire de Nevers Agglomération et prioritairement aux 3 territoires de veille que sont les 6 quartiers de Fourchambault, Garchizy et Varennes-Vauzelles.

Suite à l'appel à projets unique Contrat de Ville / Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbain lancé le 09 décembre 2016 auprès des associations et des collectivités du territoire, 75 dossiers ont été déposés dans le cadre des 4 piliers stratégiques du Contrat de Ville :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Le développement économique, emploi, accès à la formation et insertion professionnelle
- Les Valeurs de la République et citoyenneté.

Et 30 dossiers dans le cadre des 6 thématiques que constituent la CRCSU :

- L'accès à la formation, l'emploi et le développement économique,
- La jeunesse et l'éducation,
- L'amélioration du cadre de vie des habitants,
- L'égalité femme/homme,
- La lutte contre les discriminations,
- La promotion de l'égalité sociale au travers d'actions culturelles et sportives

Après une réunion technique de coordination entre les services de la Région et la communauté d'agglomération de Nevers les 15 et 16 février dernier, la commission « Logement – Habitat et Cohésion sociale - Santé » s'est réunie le 20 mars 2017 pour examiner l'éligibilité technique et financière des projets.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à verser les montants alloués aux porteurs de projets conformément à la répartition établie dans le tableau ci-dessous et à signer les conventions correspondantes.

32. Convention « La fabrique à Entreprendre »

Dans le cadre du Contrat de Ville de Nevers Agglomération 2015-2020, signé le 5 octobre 2015, l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Nevers, et l'ensemble des signataires se sont notamment engagés à favoriser et accompagner la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires (Objectif n°1 « favoriser le développement d'activités économiques » du Pilier Développement économique, emploi, accès à la formation et insertion professionnelle).

Parmi les partenaires signataires du Contrat de Ville, la Caisse des Dépôts participe activement au développement du parcours entrepreneurial dans les quartiers à travers différents dispositifs, et notamment la Fabrique à entreprendre.

La Fabrique à entreprendre est une marque de la Caisse des Dépôts destinée à renforcer l'intervention coordonnée, la lisibilité et la visibilité des réseaux de la création d'entreprises au bénéfice des territoires prioritaires de la politique de la ville.

Il s'agit d'une offre globale intégrée des services des acteurs de la création permettant d'intervenir dans chaque étape de la création d'entreprise, dans une logique de parcours et de réponse adaptée aux besoins : la sensibilisation à l'entrepreneuriat et l'amorçage de projets dans le cadre du dispositif CitésLab, l'accompagnement, le financement, la formation et l'hébergement des créateurs et créatrices.

Dans le cadre de l'appel à projet 2017 du Contrat de Ville lancé le 09 décembre 2016, la BGE Nièvre Yonne et le réseau des partenaires de l'accompagnement et du financement composé de Initiative Nièvre, ADIE et Bourgogne Active ont proposé une offre de collaboration pouvant s'inscrire dans le cadre du Dispositif La Fabrique à Entreprendre.

C'est donc dans ce contexte que les partenaires du contrat de ville ont souhaité engager une démarche de partenariat par la signature d'une convention.

La présente convention précise ainsi :

- La manière dont le réseau des signataires (BGE, NIL, ADIE, Bourgogne) attend s'organiser et mettre en œuvre le processus d'accompagnement à la création tel que décrit précédemment
- Les objectifs quantitatifs et les engagements de chacun des partenaires en matière d'intervention
- Les modalités de suivi de la convention

La convention s'envisage sur 36 mois à compter de la signature de cette dernière mais sera évaluée annuellement afin d'ajuster les objectifs, développer, selon les résultats, le dispositif en y associant d'autres partenaires (réseaux consulaires, couveuse d'activités,...), envisager la recherche d'autres modalités de financements.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 2 abstentions : M. DIOT, M. SICOT) :

- D'approuver l'attribution d'une subvention 32 500 € au titre de l'année 2017
- D'approuver le projet de convention de partenariat tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer

Les crédits sont prévus au compte 65738 Cohésion Sociale du budget primitif 2017.

33. Attribution de subventions dans le domaine culturel au titre de la programmation 2017

La communauté d'agglomération s'est dotée dans le cadre de sa politique culturelle d'un règlement d'intervention et de soutien aux projets culturels.

Conformément à ce règlement d'intervention et après avis favorable de la commission culture réunie le 09 février 2017, les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes (-3 abstentions pour la subvention accordée à la ville de Fourchambault : M. HERTELOUP, M. JACQUET, Mme LOREAU ; - 6 abstentions pour la subvention accordée à la ville de Varennes-Vauzelles : Mme BONNICEL, M. DAMBRINE, Mme DUBOIS, M. DUBOIS, M. FRIAUD, M. SICOT)

Porteur de projets	Intitulé de l'action	Proposition
ACNE	Promotion et diffusion cinéma d'art et d'essai	1 000 €
AMTCN	9 ^{ème} Festival Septembal, BalÔcharbons et activités de pratique et de découverte	4 000 €
Alarue	18 ^{ème} Festival « Les Zaccros d'ma rue » du 3 au 9 juillet 2017	120 000 €
Amis du Quatuor Léonis	3 ^{ème} Festival « Les Pincés à linge » octobre 2017	20 000 €
Artissimôme	Parcours d'éducation artistique et culturelle (ateliers) à la MCNA	2 500 €
Au Charbon	Café Charbon Scène de Musiques Actuelles	150 000 €
Au Charbon	31 ^{ème} festival « Nevers à Vif » du 1 ^{er} au 4 novembre 2017	22 000 €
Ciné Photo Club Nivernais	Mois de la Photo novembre 2017	5 000 €
Centre Régional du Jazz en Bourgogne	Observatoire, centre de ressources, soutien à la diffusion, la production, l'accompagnement artistique	15 000 €
D'Jazz	31 ^{ème} festival « D'Jazz Nevers » incluant la tournée Bouts d'choux du 11 au 18 novembre 2017	150 000 €
OCCE 58	Actions d'Education Artistique et Culturelle en milieu scolaire	2 000 €
Rock en Plaine	2 ^{ème} festival « Rock en Plaine » 2 et 3 septembre 2017	20 000 €

Société des concerts nivernais	Concerts symphoniques	3 000 €
Société des concerts nivernais	Concerts pédagogiques	7 000 €
Tandem	3 ^{ème} festival littéraire « Tandem » du 14 au 19 mars 2017	14 000 €
Ville de Fourchambault	8 ^{ème} festival « Tant de paroles » du 11 au 15 avril 2017	10 000 €
Ville de Varennes-Vauzelles	Festival « Les P'tits Mots Z'Arts »	9 000 €
Visuel Arts	13 ^{ème} Festival « Talents de scène » 23 septembre 2017	7 500 €
TOTAL :		562 000 €

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 6574 du budget principal 2017.

34. Tarifs des salles et des services de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération du 16 juillet 2017 au 31 aout 2018

Par contrat de délégation de services publics (DSP), la communauté d'agglomération a confié l'exploitation de l'activité de la maison de la culture à la SCOP MCNA.

L'article sur les biens immobiliers du cahier des charges de la DSP des saisons culturelles de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération (3.2) stipule que « Le délégataire facturera aux utilisateurs une redevance d'utilisation fixée par le délégant ».

Depuis son installation en tant que délégataire de la Maison de la Culture le 1^{er} juillet 2016, la SCOP MCNA a mené une large réflexion concernant les tarifs de locations des salles de l'équipement.

Elle propose une nouvelle grille tarifaire clarifiée, qui prend en compte l'ensemble des tarifs pratiqués, ceci dans un souci de simplification et de transparence auprès des usagers et du délégant.

Pour les salles de spectacle Genty et Lauberty :

- d'augmenter les tarifs de location actuels de 2%
- d'inclure, dans le prix de location, après augmentation de 2%, une participation aux fluides calculée selon la consommation moyenne journalière (53 € pour la salle Genty et 31,80 € pour la salle Lauberty) et le service de nettoyage de façon systématique, modulé en fonction des types de tarifs (de 350 € à 125 € pour la salle Genty et de 150 € à 65 € pour la salle Lauberty) et arrondir les montants à des comptes ronds
- de créer un forfait installation/répétition applicable à chaque type de tarif
- de créer un forfait Loupiote incluant la mise à disposition du plateau, sous permanence du personnel de la maison de la culture mais sans technicien, applicable à chaque type de tarif
- d'appliquer le tarif Partenaires et le tarif préférentiel pour associations conventionnées
- d'appliquer des tarifs arrondis à des comptes ronds

Pour les salles d'activités et Michel Thuriot, le hall, l'espace restauration et la salle des expositions RN7 :

- d'augmenter les tarifs de locations actuels d'environ 2%, arrondis à des comptes ronds
-

Pour les services (gardiennage, personnels techniques, SIAP, nettoyage) :

- d'augmenter les tarifs jusqu'à environ 5% maximum, arrondis à des comptes ronds
- de supprimer le forfait nettoyage de la liste tarifaire, puisque désormais inclus dans les tarifs

La grille de tarif s'établit comme suit :

TARIFS DE LOCATION – SALLE PHILIPPE GENTY

TARIF A	Représentation	5 616 €
Structures hors B, C et D	Forfait Installation / Répétitions	2 137 €
	Forfait Loupiote	413 €
TARIF B	Représentation	2 659 €
Associations	Forfait Installation / Répétitions	975 €
	Forfait Loupiote	212 €
TARIF C	Représentation	1 125 €
Partenaires MCNA	Forfait Installation / Répétitions	422 €
	Forfait Loupiote	117 €
TARIF D	Représentation	639 €
Associations conventionnées et déclarées comme pratique collective pour les élèves du Conservatoire de Nevers	Forfait Installation / Répétitions	237 €
	Forfait Loupiote	85 €

TARIFS DE LOCATION – SALLE LAUBERTY

TARIF A	Représentation	1 916 €
Structures hors B, C et D	Forfait Installation / Répétitions	894 €
	Forfait Loupiote	148 €
TARIF B	Représentation	825 €
Associations	Forfait Installation / Répétitions	377 €
	Forfait Loupiote	78 €
TARIF C	Représentation	493 €
Partenaires MCNA	Forfait Installation / Répétitions	224 €
	Forfait Loupiote	58 €
TARIF D	Représentation	274 €
Associations conventionnées et déclarées comme pratique collective pour les élèves du Conservatoire de Nevers	Forfait Installation / Répétitions	120 €
	Forfait Loupiote	44 €

TARIFS DE LOCATION – AUTRES SALLES

Salle d'activités	Tarif unique	306 €
Salle Michel Thuriot	Tarif unique	306 €
Espace Restaurant	Sans le bar – tarif unique	153 €
	Avec le bar – tarif unique	255 €
Hall	Tarif unique	153 €
RN7 - salle des expositions	Forfait 1 semaine – tarif unique	179 €
	Forfait 2 semaines - tarif unique	286 €
	Forfait 3 semaines - tarif unique	357 €
	Forfait 4 semaines - tarif unique	411 €

TARIFS DES SERVICES

Sécurité incendie	Agent SIAP 1 - Tarif horaire	23 €
	Agent SIAP 2 - Tarif horaire (obligatoire en salle Genty)	37 €
Gardiennage	Tarif horaire	29 €
	Technicien supplémentaire – tarif horaire	32 €
Services supplémentaires	Régisseur supplémentaire – tarif horaire	37 €
	Tarif horaire	34 €

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'adopter ces tarifs pour la période du 16 juillet 2017 au 31 août 2018 (- 1 abstention : Mme ROCHER).

35. Tarifs des cartes d'adhésion et spectacles de la maison de la Culture de Nevers Agglomération du 16 juillet 2017 au 31 août 2018

L'article sur la politique tarifaire (4.1) du cahier des charges de la DSP des saisons culturelles de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération stipule que « Les tarifs seront, pour chaque type de spectacle, pratiqués dans les limites imposées par délibération de l'organe délibérant ».

Depuis son installation en tant que délégataire de la Maison de la Culture le 1^{er} juillet 2016, la SCOP MCNA a mené une large réflexion concernant les tarifs des cartes d'adhésion et des spectacles.

Elle propose une grille tarifaire simplifiée, comportant de nouveaux tarifs attractifs, ceci afin de fidéliser et développer les adhésions et attirer le public jeune.

Elle propose ainsi :

- de simplifier le nombre de niveaux de cartes d'adhésion, en n'en proposant plus que quatre au lieu de six
- de maintenir la tarification des cartes d'adhérents pour les adultes, les retraités et les familles nombreuses qui se présentent en euros entiers
- d'ajouter un tarif préférentiel intitulé « duo » pour les cartes A (adultes) et B (retraités de plus de 65 ans et familles nombreuses). L'offre Duo permet à tout abonné de faire profiter la personne de son choix du tarif adhérent, sans obligation d'adhésion
- de modifier le type de bénéficiaires pour la carte B en le réservant uniquement aux retraités de plus de 65 ans et familles nombreuses
- de supprimer la carte E (collégiens et lycéens), le tarif enfant de moins de 10 ans et le tarif 18-26 ans pour les regrouper par un tarif unique très accessible pour l'ensemble des usagers de moins de 26 ans, regroupés sur la carte D avec les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap (PSH)
- d'ajouter les intermittents du spectacle comme bénéficiaires du tarif Carte D
- d'ajouter le Pass'Danse et le Pass'Théâtre, réservés aux élèves des écoles de pratique de ces deux disciplines, dans le cadre de spectacles sélectionnés
- de supprimer le tarif Effervescences, ce festival n'étant plus programmé

En conséquence, les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'adopter les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous (- 1 abstention : Mme ROCHER) :

GRILLE TARIFAIRE DES CARTES D'ADHESION - INDIVIDUELS

	Public concerné	Tarifs par personne		Tarif billetterie correspondant
		Solo	Duo	
Adhérent carte A	Adultes qui ne bénéficient pas de réduction	30 €	40 €	Adhérent
Adhérent carte B	Retraités + 65 ans / familles nombreuses	Solo 25 €	Duo 40 €	Adhérent
Adhérent carte C	Partenaires MCNA		15 €	Adhérent
Adhérent carte D	Etudiants / demandeurs d'emploi / Personnes en Situation de Handicap / Intermittents / - de 26 ans		10 €	Adhérent réduit

GRILLE TARIFAIRE DES CARTES D'ADHESION - GROUPES

	Bénéficiaires	Tarifs par personne	Tarif billetterie correspondant
Carte Groupe	Comités d'entreprise Comités des Œuvres sociales Amicales Associations	20 €	Adhérent
Carte Groupe Réduit	Associations culturelles et écoles de pratique artistique	20 €	Adhérent réduit
Adhésion	Centres sociaux de la Nièvre	20 €	Adhérent réduit

GRILLE TARIFAIRE DES SPECTACLES (tarifs par personne)

TARIF	ADHERENTS		NON ADHERENTS		Scolaires en soirée (hors jeune public)	Entraide
	Plein	Réduit -26 ans Etudiants, Demandeurs d'emploi, Personnes en situation de handicap, Intermittent	Plein	Réduit -26 ans Etudiants, Demandeurs d'emploi, Personnes en situation de handicap, Intermittent		
A	35,00 €	30,00 €	45,00 €	35,00 €		
B	30,00 €	25,00 €	35,00 €	30,00 €	15,00 €	2,00 €
C	25,00 €	18,00 €	32,00 €	25,00 €	11,00 €	2,00 €
D	20,00 €	15,00 €	27,00 €	20,00 €	9,00 €	2,00 €
E	17,00 €	11,00 €	25,00 €	17,00 €	7,00 €	2,00 €
F	10,00 €	8,00 €	15,00 €	10,00 €	6,00 €	2,00 €
Spécial 1	48,00 €		55,00 €			
Spécial 2	55,00 €					
Spectacle Jeune public	7,00 €	6,00 €	9,00 €	7,00 €		

GRILLE TARIFAIRE DES SPECTACLES SPECIFIQUES (tarifs par personne)

Types de spectacles	Tarifs
Spectacle Jeune Public en séances scolaires	5,00 €
Spectacle Jeune Public en séances scolaires – écoles en RRS	4,00 €
Instant découverte (Café de la voix du Chœur Capriccio, lectures, brunchs musicaux, lectures....)	3,00 €
Pass'Théâtre / Pass'Danse (réservés aux élèves d'une école de danse ou théâtre – spectacles sélectionnés par la MCNA)	15,00€

36. Opération de communication - réalisation de films valorisant le territoire de Nevers Agglomération et plus particulièrement ses atouts dans le domaine du numérique, diffusés sur les longs courriers Air France

Nevers Agglomération mène depuis plusieurs années de multiples actions de communication afin de faire connaître et reconnaître son territoire au-delà de ses propres frontières. Ces actions de marketing territorial ciblent tous les dirigeants d'entreprises et investisseurs potentiels, non seulement français mais aussi étrangers. Le but est de promouvoir notre territoire susceptible d'accueillir ces dirigeants et investisseurs à la recherche d'une localisation nouvelle ou d'une relocalisation, de leur indiquer que l'environnement de Nevers est propice à leur développement et leurs projets, à des coûts maîtrisés.

Depuis 2014, Nevers Agglomération travaille à développer le numérique sur son territoire. En 2016, avec l'ouverture de l'INKUB, l'implantation d'entreprises dédiées au numérique et l'organisation d'événements liés à ce domaine, elle s'est même donnée comme objectif d'être le pôle régional du numérique. Plus récemment, ce positionnement a été réaffirmé avec la création du centre de ressources en robotique éducative et professionnelle, prochainement implanté à l'INKUB.

Dans ce contexte et au regard de toutes ces actions, la société PARACHUTE PRODUCTION (avec qui Nevers Agglomération avait déjà collaboré) a renouvelé sa proposition de partenariat pour la réalisation de deux films d'une durée de 3 minutes chacun sous l'angle « *French tech* » ou plus généralement « *numérique* ».

Ces films sont diffusés à bord de tous les vols Air France long-courriers dans le cadre d'une émission intitulée « *World on Board* ». Celle-ci conjugue découverte, proximité, ouverture sur le monde, et s'articule sur le rayonnement de la France à travers le monde.

Les reportages font appel à des passionnés, des professionnels sur les atouts économiques, touristiques, et culturels d'un territoire, d'une filière, qui permettent d'établir un reflet, des liens entre les talents humains, les établissements publics, et privés, entre l'histoire, le présent, et l'avenir.

La proposition partenariale comprend les études journalistiques, la scénarisation, la postproduction - montage, voix off, mixage - deux versions linguistiques en français et en anglais, la cession des droits d'utilisation d'images et leur diffusion pendant 6 mois consécutifs du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017 à bord de tous les vols Air France long-courriers.

La participation financière et forfaitaire s'élève à 30 000 € HT soit 32 925 € TTC, inscrits sur le budget 2017.

Les conseillers communautaires décident à la majorité des suffrages exprimés (- 4 contres : Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT, M. SICOT et -2 abstentions : Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT) :

- d'approuver le projet de réalisation de films valorisant le territoire de Nevers Agglomération
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société PARACHUTE PRODUCTION la convention à intervenir et l'ordre de diffusion sur antenne.

37. Désignation de délégués supplémentaires au syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1794 du 29 décembre 2016 portant adhésion de la communauté de communes sud Nivernais au syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers,

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant le code de l'urbanisme notamment à son article L 143-12,

Suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et aux délibérations des communautés de communes en dates des 07 mars 2017 (communauté de communes Sud Nivernais), 16 février 2017 (communauté de communes des Amognes, cœur du Nivernais) et 09 février 2017 (communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges) de rester dans le périmètre du SCOT du Grand Nevers, Conformément à l'article 6 des statuts du syndicat mixte, il convient de compléter la liste des élus titulaires et suppléants représentants de Nevers Agglomération au syndicat mixte pour tenir compte des évolutions de périmètre de certains EPCI membres du syndicat au 1^{er} janvier 2017.

Extrait de l'article 6 : « ... le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par l'organe délibérant de chaque membre.

La répartition des sièges au sein du conseil syndical est définie selon les principes suivants :

- 40 % des sièges, arrondis à l'unité supérieure, sont attribués à la communauté d'agglomération de Nevers;

- Il est attribué 3 sièges à chaque EPCI auxquels s'ajoute 1 siège par tranche complète de 2 000 habitants pour chaque membre...

Par ailleurs, chaque membre désigne un nombre de délégués suppléants équivalent à la moitié du nombre de sièges lui étant attribué, arrondi à l'unité supérieure. En l'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant a voix délibérative. »

Actuellement, la communauté d'agglomération de Nevers est représentée par 17 titulaires et 9 suppléants au syndicat. Suite aux évolutions de périmètre, il convient de porter le nombre d'élus titulaires à 26 titulaires et 13 suppléants.

La composition actuelle est la suivante :

titulaires	suppléants
Gérard AUBRY	Bénédicte AMELAINE
Maryse AUGENDRE	Hervé BARSSE
Fabrice BERGER	Jean-Pierre DEVILLECHAISE
Isabelle BONNICEL	Jean-François DUBOIS
Alain BOURCIER	Jean-Guy FRIAUD
Daniel BOURGEOIS	Isabelle KOZMIN
Patrice CORDE	Cédrik PERGET
Guy GRAFEUILLE	Catherine ROBIN-CHAUVOT
Gilles JACQUET	Nathalie ROYER
Guillaume MAILLARD	Christophe DAMBRINE
Mauricette MAITRE	Brigitte DUBOIS
Louis-François MARTIN	Catherine FLEURIER
Michel MONET	Marylène ROCHER
Xavier MOREL	Nathalie CHARVY
Olivier SICOT	
Michèle THOMAS	
Denis THURIOT	

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de procéder à l'élection complémentaire de **9 délégués titulaires et 5 délégués suppléants** (y compris pour pourvoir au remplacement de Mme Catherine ROBIN –CHAUVOT) de Nevers Agglomération au syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers comme suit :

titulaires	suppléants
Gérard AUBRY	Bénédicte AMELAINE
Maryse AUGENDRE	Hervé BARSSE
Fabrice BERGER	Nathalie CHARVY
Isabelle BONNICEL	Christophe DAMBRINE
Alain BOURCIER	Jean-Pierre DEVILLECHAISE
Daniel BOURGEOIS	Brigitte DUBOIS
Patrice CORDE	Catherine FLEURIER
Philippe CORDIER	Jean-Guy FRIAUD
François DIOT	Isabelle KOZMIN
Jean François DUBOIS	Jacques MERCIER
Jacques FRANCILLON	Cédrik PERGET
Danielle FRANEL	Marylène ROCHER
Guy GRAFEUILLE	Nathalie ROYER
Gilles JACQUET	
Mohamed LAGRIB	
Danièle LOREAU	
Guillaume MAILLARD	
Mauricette MAITRE	
Corinne MANGEL	
Louis-François MARTIN	
Michel MONET	
Xavier MOREL	

Olivier SICOT
Michel SUET
Michèle THOMAS
Denis THURIOT

38. Convention pour le fonctionnement de PREMICE (incubateur CEEI) 2017-2019

L'incubateur régional d'entreprises innovantes PREMICE a été constitué en association loi 1901 en 2007. Le principe de l'incubateur d'entreprises est d'accompagner des projets de sociétés très jeunes ou encore en création en leur proposant un ensemble de services adaptés.

Labellisé également Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI), PREMICE apporte un appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement, lors des premières étapes de la vie de l'entreprise.

Depuis 2011 Nevers Agglomération soutient l'incubateur – CEEI PREMICE autour de projets d'incubation d'entreprises innovantes sur le bassin d'emploi.

Plusieurs projets ont été soutenus sur cette période (La Berlinette - prototype de véhicules, The Glasnost Company - interface intelligente).

En 2016, un nouveau projet innovant est entré en incubation (PIQO devenu Nivara). Pour l'année 2017, un projet installé à L'INKUB est déjà entré en incubation (ImmerTech issu de l'ISAT) et deux autres sont actuellement à l'étude sur le territoire de Nevers Agglomération.

Au titre des années 2017-2019, il est proposé que Nevers Agglomération puisse renouveler son soutien à l'association pour une période de 3 ans.

Ce soutien s'inscrit pleinement dans les démarches engagées visant à accompagner les porteurs de projets et créateurs d'activités innovantes. Les projets privilégiés seront ceux issus des écoles supérieures locales (ISAT, DIGISUP, ESAAB...) et dont les lieux d'implantation pourraient prioritairement se matérialiser à l'ISAT, au sein du pôle numérique L'INKUB et/ou du pôle technologique Euro Auto Hose (Nevers Est).

Le financement de 45 000 € prévu dans le cadre de la convention constitue une provision annuelle de fonds qui sera débloquée uniquement si des projets sont identifiés et entrent en incubation. Le soutien en subvention est plafonné à 15 000 € par projet.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec l'association PREMICE, chargée de la mise en œuvre du dispositif, une convention fixant les modalités de financement et de suivi pour la durée de la présente convention dont le projet est annexé ci-après,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement d'une subvention de 15 000 € par projet entré en incubation ou au sein du CEEI le cas échéant.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2017.

39. Convention d'objectifs entre Nevers Agglomération et l'Association Potentiel 2017

L'association POTENTIEL, couveuse d'entreprises, a pour objet de permettre aux porteurs de projets de tester leur projet durant une période déterminée avant de créer de manière effective leur entreprise. Le principe de la couveuse est de proposer au futur entrepreneur un hébergement juridique (SIRET, gestion des déclarations fiscales & sociales, comptabilité, compte bancaire...) et un accompagnement (individuel et collectif) dans le démarrage commercial et la gestion de l'activité. Ce dispositif permet aux porteurs de projets de :

- S'assurer de l'existence d'une clientèle
- Appréhender progressivement les fonctions de chef d'entreprise : la prospection, la communication, la gestion du temps, l'organisation administrative, la comptabilité....
- Acquérir plus de crédibilité auprès des futurs partenaires de l'entreprise (banques...)

Depuis 2011, Nevers Agglomération soutient l'association régionale afin qu'elle assure, spécifiquement sur son territoire, des interventions d'accueil et d'accompagnement de porteurs de projets. Ce partenariat prend la forme d'une convention d'objectifs, évalués annuellement.

Pour l'année 2016, les objectifs prévoyaient 30 accueils en information et 9 accompagnements de porteurs de projets issus du territoire de Nevers Agglomération.

Le bilan d'activités 2016 sur la Nièvre indique que 42 rendez-vous individuels et collectifs ont été réalisés, et que 28 entrepreneurs à l'essai ont été accompagnés. Parmi les 28 accompagnements sur la Nièvre, 12 étaient des ressortissants de Nevers Agglomération (soit 43%).

Les résultats en accompagnement sont supérieurs aux objectifs, de même que le nombre de rendez-vous individuels et collectifs : cela indique un plus grand nombre et une meilleure qualité des projets identifiés par la couveuse.

Par ailleurs, les sorties de la couveuse en 2016 se sont concrétisées pour les entrepreneurs nivernais, à 67 % par une création d'entreprise effective, 16,5% par un emploi salarié retrouvé, 16,5% par une révision ou un abandon du projet.

Compte-tenu de ces résultats positifs, il est proposé de poursuivre le conventionnement avec POTENTIEL pour l'année 2017. La couveuse fait le constat, après une période d'inertie, d'un étouffement du réseau d'entrepreneurs nivernais, ce qui nécessite d'organiser des temps d'échanges plus nombreux et un renforcement des temps d'accompagnement : 3 à 5 journées collectives supplémentaires sur l'année, présence renforcée sur le territoire. Pour réaliser cette action, POTENTIEL sollicite une subvention à hauteur de 9 000 €.

La convention fixe notamment :

- Les objectifs attendus par Nevers Agglomération en matière d'accueil et d'accompagnement de porteurs de projets sur son territoire (nombre de porteurs de projets accueillis et accompagnés). Pour l'année 2017, ils sont fixés à 30 accueils et 10 nouveaux accompagnements.
- L'engagement financier de Nevers Agglomération est fixé à hauteur de 9 000 € pour l'année 2017
- Les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif
- La durée de la convention établie à 1 an

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2017 entre Nevers Agglomération et l'association Potentiel telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention de 9 000 €.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017.

40. Avenant à la convention MDEF 58 - Année 2017

Nevers Agglomération, à travers sa stratégie intégrée de développement économique, poursuit son objectif visant à affirmer son dynamisme et conforter son attractivité économique.

Cette attractivité économique repose en grande partie sur la capacité du territoire à répondre aux besoins des entreprises et à apporter des services en soutien aux dirigeants d'entreprises dans leurs projets de création, de développement ou de localisation d'activité. Ces services doivent notamment permettre l'appui aux recrutements, d'accéder à des conseils en matière de ressources humaines et de faciliter la circulation de compétences au travers d'une bonne exploitation des CV. Au-delà de ces services ciblés, une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences doit également être envisagée au niveau du territoire.

Ces services nécessitent la mobilisation de compétences spécialisées dans le domaine de l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle. A cette fin, Nevers Agglomération fait le choix de s'appuyer la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre, pour appuyer les besoins de recrutements des entreprises locales et la qualification de leurs personnels.

La Maison de l'Emploi et de la Formation est un groupement d'intérêt public mis en place en mars 2007 à l'initiative

du Conseil Général de la Nièvre dans le cadre d'un programme national dédié depuis 2014 à l'accompagnement des mutations économiques et à l'appui au développement de l'emploi dans les territoires, dans une optique de convergence entre les politiques publiques.

Actuellement co-piloté par le Conseil départemental, les services de l'Etat et Pôle emploi, le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation associe les responsables des politiques publiques de l'emploi, l'orientation et de la formation professionnelle. Il a vocation à accueillir en tant que membres constitutifs les principaux acteurs du développement territorial et du développement économique, et en premier lieu les intercommunalités du département.

Les principaux registres d'action de la Maison de l'Emploi et de la Formation sont l'ingénierie de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'appui à la conception, à la mise en place et à la coordination d'offres de services concertées, la production de ressources utiles aux professionnels, l'animation de réseaux et l'événementiel. Son action est globalement destinée à améliorer les réponses aux besoins des actifs demandeurs d'emploi et salariés et à accompagner les entreprises locales dans leur recherche de compétences, en lien avec les dynamiques territoriales.

En vertu de leurs prérogatives propres, Nevers Agglomération et la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre, souhaitent collaborer et se donner pour objectifs communs de :

- Accompagner les entrepreneurs locaux dans le cadre de leurs problématiques de ressources humaines (recrutement, formation...)
- Anticiper les besoins des entreprises en matière de compétences, mobiliser les partenaires sur les évolutions des métiers avec la mise en œuvre d'une GPEC
- Contribuer aux réflexions portées par Nevers Agglomération ou ses partenaires sur l'accueil des porteurs de projets d'entreprises et des nouveaux salariés

Dans la perspective de cette collaboration les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation
- D'autoriser le Président à signer la convention

41. Convention « Démonstrateur – Revitalisation du centre ville »

Dans le cadre du programme de revitalisation engagé par l'Etat pour conforter la présence de centres-bourgs dynamiques et animés, dans les zones rurales et/ou périurbaines, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pilote, une expérimentation spécifique pour accompagner le développement des bourgs-centres et villes de moins de 50 000 habitants.

Dans ce contexte, la Caisse des Dépôts a décidé de s'engager dans cette démarche en développant de manière complémentaire ses propres initiatives en direction des centres des villes moyennes. Cet engagement s'est, notamment, traduit par la conclusion d'un partenariat, en date du 30 mars 2016 et pour une durée de 3 ans, avec l'Association des Maires de France (AMF). Elle a ainsi décidée d'accompagner une dizaine de villes et collectivités, volontaires à l'échelle nationale, dans une démarche d'expérimentation et d'innovation pour rechercher une attractivité nouvelle de leur centre-ville.

C'est ainsi, que la ville de Nevers et la Caisse des dépôts ont convenu d'inscrire le centre ancien de Nevers comme site expérimental « Démonstrateur ».

Ce partenariat a vocation à explorer l'ensemble des leviers permettant d'envisager la redynamisation du centre ville de Nevers (traitement de l'habitat dégradé, traitement de la vacance commerciale, accessibilité, animation commerciale, tourisme...).

Aussi, la Caisse des Dépôts et la ville de Nevers ont sollicité la participation de Nevers agglomération au titre des actions qu'elle mène ou pourrait mener au titre de :

- de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et plus spécifiquement de l'OPAH-RU
- de sa compétence mobilités et transports urbains, pour contribuer aux réflexions à conduire pour améliorer desserte de l'hypercentre ville par les réseaux de transports urbains (coursinelle) mais également la voiture (stationnement et report modal).
- De sa compétence en matière de développement du tourisme

La convention de partenariat ainsi établie a pour objet de décrire :

- le périmètre de l'expérimentation

- les axes prioritaires autour desquels les parties conviennent de mener ensemble une expérimentation visant à tester, sur une durée de 24 mois, l'efficacité de nouveaux dispositifs au titre du programme expérimental appelé « Démonstrateur ».
- les moyens que chaque partie envisage de mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de l'expérimentation et ce, dans le cadre du programme d'actions prédéfinis en annexe
- Les modalités de suivi du partenariat

A ce stade, elle ne constitue pas un engagement financier de la part de Nevers Agglomération (ni de la Caisse de Dépôts, ni de la ville de Nevers). Les différentes actions qui seront engagées ultérieurement donneront lieu, en tant que de besoin, à des conventions particulières qui préciseront alors le partenariat en termes d'objectifs opérationnels, de réalisations, de résultats, de financement.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat telle qu'annexée et d'autoriser Monsieur le Président à la signer

42. L'INKUB phase 2 : Nouvelle convention pour la remise d'un équipement avec Nièvre aménagement

Vu la stratégie intégrée de développement urbain durable,

Vu le traité de concession de l'opération Caserne Pittié et ses avenants,

Vu la convention conclue entre Nevers Agglomération et Nièvre Aménagement pour la réalisation d'un équipement à vocation économique le 14 juin 2016 et son avenant n°1 en date du 8 mars 2017.

Dans le cadre de la stratégie intégrée de développement urbain durable du territoire, Nevers Agglomération et ses partenaires ont retenu comme orientation stratégique de pouvoir faire de notre position centrale et de nos infrastructures accessibles des atouts de compétitivité pour l'accueil d'activités du numérique.

Pour ce faire, Nevers Agglomération a conclu avec Nièvre Aménagement, en juin 2016, une convention ayant pour objet la réalisation d'un équipement à vocation économique permettant l'accueil d'entreprises en lien avec le digital. Cette première phase occupe les 4 niveaux de la partie nord du bâtiment 3 de la caserne Pittié sur une surface de plancher d'environ 1 877 m².

L'ensemble des espaces dédiés à l'hébergement d'entreprises (hors coworking) étant occupé, Nevers Agglomération s'est positionnée pour l'acquisition de la totalité du bâtiment 3.

La phase 2 de l'opération, objet de la présente délibération, représente une surface de plancher d'environ 2 305 m² et occupera les 4 niveaux de la partie sud du bâtiment 3 de la caserne Pittié :

- Au RDC : un plateau dédié au CREEP et un plateau dédié à la Banque de France.
- Au 1^{er} étage : des plateaux tertiaires et des espaces de salles de réunions.
- Au 2^{ème} étage : des plateaux tertiaires, une salle de réunion équipée et un espace collectif / détente.
- Au 3^{ème} étage : des plateaux tertiaires.

Le coût global prévisionnel de l'extension (phase 2) est établi, au 09 février 2017, à 3 967 142 € HT, pour une livraison au plus tard au 31 mars 2018. Il intègre l'acquisition des 2 305 m² restant du bâtiment 3, les frais préliminaires d'opération, les honoraires de travaux (mandataire, maîtrise d'œuvre, OPC, commercialisation), les travaux de réhabilitation et d'aménagement, les pré-cloisonnements.

Cette opération pourra être financée par les Fonds Européens FEDER Axe 5, la Région Bourgogne Franche Comté, le FNADT.

S'inscrivant dans le périmètre de la concession d'aménagement conclue entre la ville de Nevers et Nièvre Aménagement, la réalisation de ce nouvel équipement a été autorisée et est inscrite dans le programme des équipements de la concession.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 2 abstentions : M. DIOT, M. SICOT):

- D'approuver la convention relative à l'aménagement de la phase 2 de l'INKUB, telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que le bilan prévisionnel associé.

- D'approuver, en conséquence, le versement d'une subvention de 990 000 € à Nièvre Aménagement pour la réalisation de l'équipement dans le cadre du financement de ce projet,
- D'approuver le versement, en complément, de la somme de 1 953 142 €, pour la remise en pleine propriété de la partie sud du bâtiment 3. Ce montant est basé sur le bilan d'opération prévisionnel et sera ajusté au regard du coût définitif de l'opération et des acomptes préalablement versés.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention avec Nièvre Aménagement.

Les crédits sont prévus au budget primitif du budget général 2017.

43. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ISAT pour l'organisation de la manifestation OPEN FOAM

L'ISAT, l'association OPEN FOAM et l'entreprise AERO CONCEPTENGINEERING organisent pour la première fois à Nevers les journées nationales des rencontres d'utilisateurs d'OPEN FOAM.

OpenFOAM (Open Field Operation and Manipulation) est une boîte à outils de simulation multi-physiques principalement axée sur la résolution des équations de la mécanique des fluides.

Cette manifestation outre de mobiliser des grandes entreprises comme MAN DIESEL, VALEO, CONTINENTAL, BGA, FTX et des universités d'Aix Marseille, Rouen, Valenciennes, permet de favoriser les échanges et de montrer des exemples autour des différentes fonctionnalités du logiciel.

Ce sont plus de 85 personnes qui participeront à cette manifestation et qui pour certains découvriront les atouts de notre territoire.

Dans le cadre de sa politique numérique, Nevers Agglomération souhaite favoriser l'accueil de grands comptes et développer des partenariats avec différentes universités. Il s'agit également de favoriser des échanges pour nos étudiants avec des entreprises qui pourront par la suite soutenir leurs projets professionnels ou d'entreprises.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 4 abstentions : Mme KOZMIN, Mme LORANS, M. SICOT, M. THURIOT) d'accorder une subvention de 3000 euros à l'ISAT pour soutenir cette manifestation et autorisent à l'unanimité (- 4 abstentions : Mme KOZMIN, Mme LORANS, M. SICOT, M. THURIOT) Monsieur le Président à signer la convention.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

44. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cs2i pour le projet connectstudent2biz

Le projet connectstudent2biz vise à mettre en relation « des étudiants en IT » de Nevers Agglomération avec des entrepreneurs du territoire ayant besoin du numérique pour développer leur projet. Cette mise en relation avec des acteurs locaux ayant des besoins numériques identifiés pourrait servir d'étude de marché pour favoriser la création de start-up.

En 2016, des étudiants du Cs2i ont été mis en relation avec des élèves Nivernais du GIEE et des commerçants des Vitrines de Nevers pour accompagner leur projet numérique.

Les élèves Nivernais du GIEE ont demandé aux étudiants d'étudier la possibilité de développer le logiciel Open Source EKYLIBRE pour créer des nouvelles applications autour de l'Internet des objets.

La société gérant le logiciel EKYLIBRE a proposé aux étudiants encadrés de leur enseignant de venir pendant une semaine en Aquitaine découvrir des applications de ce logiciel et de les aider à concevoir un développement logiciel compatible avec son architecture globale.

Dans le cadre de sa politique numérique, Nevers Agglomération souhaite :

- Mettre en relation des étudiants avec des entreprises numériques innovantes agissant dans des secteurs d'avenir et peu développés localement comme l'AgriTech.

- Soutenir le développement d'entreprise à l'aide du numérique comme c'est le cas dans ce projet avec les éleveurs du GIEE.

Ainsi, et pour favoriser la réussite de ce projet, les conseillers communautaires décident à l'unanimité de soutenir ce projet à hauteur de 3000 euros et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

45. Convention de partenariat avec la ville de Nevers_ course de drones

Technologie du futur, porteur en termes d'emplois, succès économique, les drones sont devenus des outils du quotidien.

Le terrain de jeu le plus prometteur ne se situe plus dans le secteur de la grande consommation, mais dans celui des applications professionnelles.

C'est pourquoi, la ville de Nevers et Nevers Agglomération ont décidé de soutenir l'organisation de la première fête du drone qui se déroulera le 20 mai prochain.

Au programme de cette manifestation :

- Course de drones enregistrée en tant que compétition fédérale sur le site ROTORMatch,
- Village avec initiation aux enjeux de la dronique, de la programmation et la construction de drone,
- Témoignages autour de l'intégration du drone dans les pratiques professionnelles,
- Information sur la législation pour une pratique de loisir sans risque.

Les conseillers communautaires décident à la majorité des suffrages exprimés (- 2 contres : Mme CHARVY, M. CORDE) d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

46. Attribution d'une subvention au spectacle Bernadette – Autorisation de signature de la convention

La première édition du spectacle son et lumières Bernadette s'est tenue en juillet 2016 pour 10 représentations à Nevers. Elle a rencontré un grand succès attirant 14 000 spectateurs issus du territoire et au delà.

L'association Bernadette de Nevers se propose de monter une deuxième édition du spectacle à raison de douze dates en juillet 2017.

Ce spectacle a pour objectif une perspective historique, faire connaître la présence de Bernadette à Nevers, il permet d'offrir sur le territoire un événement de qualité, de mobiliser trois cent bénévoles au bénéfice de l'animation du territoire, et d'attirer des touristes dans l'agglomération.

Nevers Agglomération a subventionné le spectacle en 2016 pour 30 000 euros, et notre agglomération a de nouveau été sollicitée à cette fin par l'association au titre de 2017 pour le même montant.

Compte tenu de l'intérêt de ce spectacle pour la promotion du territoire, il apparaît opportun de reconduire notre soutien à ce spectacle et d'attribuer à l'association une subvention de 30 000 euros, qui fera l'objet d'une convention à intervenir avec la dite association.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (- 11 abstentions : Mme AMELAINE, M. BOURGEOIS, Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme LOREAU, M. MERCIER, M. MONET, Mme ROYER, M. SICOT) :

- D'attribuer une subvention de 30 000 euros à l'association Bernadette de Nevers pour le spectacle Bernadette édition 2017,
- D'autoriser le président à signer la convention à intervenir.

47. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme intercommunal 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Nevers Agglomération est devenue compétente en matière de développement touristique et de promotion du tourisme.

L'office de tourisme intercommunal de Nevers Agglomération a ainsi été créé, sous forme associative. Cette association a été constituée dans le cadre d'une modification statutaire de l'office de tourisme de Nevers et d'un traité de rapprochement conclue avec l'office de tourisme de Pougues les Eaux.

Dans la perspective de cette création, les deux offices avaient élaboré, fin 2016 avec l'appui de l'agence départementale de développement touristique, un document de cadrage ayant vocation à repositionner l'office de tourisme intercommunal comme un acteur clé de l'attractivité et du développement touristique du territoire.

C'est sur cette base de travail, que Nevers Agglomération et l'office de tourisme ont établi le projet de convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2017.

Elle a pour objet de fixer :

- Les objectifs stratégiques sur lesquels Nevers Agglomération et l'OTI conviennent de travailler de manière prioritaire et envisager, dans le temps, le repositionnement de l'office de tourisme en tant qu'outil œuvrant à l'attractivité et au développement touristique du territoire
- Le programme d'actions à mettre en œuvre par l'office intercommunal de tourisme
- Les moyens matériels et financiers dont l'office de tourisme bénéficiera pour réaliser les missions confiées.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée

48. Etat annuel de réalisation du Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017 de Nevers Agglomération est arrivé au terme de sa cinquième année de mise en œuvre. Conformément au code de la construction et de l'habitation, il appartient au conseil communautaire de délibérer sur son état de réalisation.

Le projet de rapport annexé à la présente délibération dresse cet état.

Suivi des objectifs de production du PLH :

Objectifs « logements HLM » :

Logements nouveaux :

De manière générale, le rythme de production de logements neufs en ce qui concerne le parc HLM est conforme aux objectifs définis dans le PLH. Ainsi en cinq années (sur six), 85% des objectifs ont été atteints soit 472 logements produits pour un objectif de 553.

Aucune livraison de logements HLM n'a été effectuée en 2016.

La qualité et la nature des opérations sont bien maîtrisées et conformes aux objectifs qualitatifs du PLH.

Démolitions :

L'engagement de la démolition de 357 logements a été effectué depuis 2012. Cela correspond à 60% des objectifs du PLH modifié et à 77% des objectifs initiaux. En 2016, la démolition de 174 logements collectifs a été engagée. Avec la modification du PLH, l'agglomération s'est engagée dans une augmentation du renouvellement de son parc HLM qui, pour partie, ne correspond plus à la demande des habitants.

Un nombre important de démolitions a été engagé en 2016 (174 logements) ce qui permet de tendre vers les objectifs du PLH modifié.

Objectifs « logements privés » :

Environ 379 logements privés ont été commencés entre 2012 et 2016 dans l'agglomération de Nevers (dépôt permis de construire).

Le volume de logements privés familiaux est assez faible et inférieur aux objectifs du PLH : 50% des objectifs ont été atteints.

Nous pouvons constater une augmentation de la production privée depuis 2015. En 2016, 84 logements privés ont été commencés.

Suivi des actions du PLH :

La réalisation des objectifs des cinq premières années de mise en œuvre du PLH apparaît, de manière générale, satisfaisante.

L'élaboration du PLH a ainsi marqué le départ d'une politique communautaire en matière d'habitat qui a fait de Nevers Agglomération un acteur incontournable de l'intervention sur l'offre de logements.

Aujourd'hui, les principales actions du PLH sont en place et opérationnelles. Elles démontrent la volonté de la Communauté d'agglomération de Nevers d'agir en faveur du logement.

Les principaux outils financiers de soutien à l'adaptation du parc HLM aux nouvelles « façons d'habiter » sont en œuvre et se concrétisent par différentes opérations.

L'année 2016 a été marquée par le lancement ou la mise en place de plusieurs actions, notamment :

- La mise en œuvre de l'OPAH RU sur deux quartiers de l'agglomération de Nevers
- La mise en place des obligations de la loi ALUR (PPGD, Conférence Intercommunale, CET...)
- Le soutien à deux opérations de logements HLM
- La mise en œuvre du Pack Jeunes Pour le Logement Autonome
- La tenue de la troisième journée annuelle de l'habitat
- La livraison de la réhabilitation du FJT Clair-joie
- ...

Sur les 25 actions prévues dans le cadre du PLH, 21 sont en cours ou réalisées :

Suivi budgétaire :

Un budget de 946 960€ a été engagé en 2016.

Le montant global est conforme aux prévisions du PLH.

Le montant correspond au total des sommes engagées pour soutenir des actions réalisées ou à venir.

73% du budget mobilisé en 2016 est consacré à de l'investissement.

Les principaux champs de dépenses 2016 ont été :

Emploi	Montant engagés en 2016
Soutien à la construction et aux opérations de renouvellement Opérations de renouvellement HLM Opérations de réhabilitation OPAH-RU	691 539 €
Honoraires Animation OPAH-RU Gestion de l'aire de Grands passages	234 900 €
Autres Subventions associations, ...	15 090 €

Depuis 2012, Nevers Agglomération s'est positionnée comme un ensemble et un facilitateur de projets et d'actions en matière d'habitat. Les éléments présentés témoignent de cet engagement aux côtés des communes et des acteurs de l'habitat.

L'évaluation puis la modification à mi-parcours du PLH ont permis d'adapter les objectifs de production, de créer de nouvelles fiches actions et d'augmenter le budget alloué à la politique menée en matière d'habitat.

2017 verra se concrétiser, se développer ou se renforcer un certain nombre d'actions :

- Lancement de l'élaboration du nouveau PLH et prorogation du PLH actuel pour une durée maximale de deux ans,
- Poursuite de la mise en œuvre de l'OPAH RU,
- Poursuite de la programmation de renouvellement urbain d'intérêt communautaire,
- Participation au NPRU du Banlay sous le pilotage de la ville de Nevers,
- Accompagnement d'une nouvelle programmation de logements neufs et préparation des productions des années futures,
- Mise en place d'une aide à l'accession sociale,
- Poursuite du dispositif de Pack jeunes pour le logement autonome,
- Adoption de la convention d'Equilibre Territorial et mise en œuvre du PPGD,
- Elaboration d'un dispositif d'accueil de porteurs de projets économique de type « New Deal »,
- ...

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- d'adopter l'état de réalisation du PLH tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre ce rapport annuel au représentant de l'Etat et aux partenaires du PLH.

49. AREHA-Est : Renouvellement partenariat et attribution d'une subvention - Fichier partagé de la demande unique de logement – Observatoire de l'habitat

Le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de Nevers Agglomération prévoit la mise en place d'un observatoire partenarial de l'habitat (fiche action n° 8). Celui-ci est en fonctionnement.

Les données issues du fichier partagé de la demande (demande unique HLM) sont essentielles pour le développement et le fonctionnement de l'observatoire de l'habitat de l'agglomération.

Le fichier partagé permet de disposer d'un ensemble de données en ce qui concerne la demande HLM : caractéristiques de la demande, volumes, occupation sociale, ...

Le fichier partagé ouvre la possibilité de développer un partenariat renforcé entre les collectivités pilotes des politiques de l'habitat et les bailleurs sociaux enregistreurs et gestionnaires de la demande. De plus il devient essentiel dans le cadre de la mise en place de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Il est ainsi utilisé dans les projets suivants :

- Projets de renouvellement urbain, dont Banlay
- Mise en œuvre des réformes en cours : loi ALUR, loi Egalité Citoyenneté, ...

En contre-partie, une subvention de fonctionnement de 3.000€, soit un montant identique à 2016, pourrait être accordée à AREHA Est pour participer financièrement au fonctionnement du dispositif. Il est précisé que l'essentiel des charges de fonctionnement est assuré par les bailleurs sociaux via leur cotisation annuelle à l'association. Le budget total prévisionnel est de 348 291 €.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'adopter le projet de renouvellement de convention de partenariat entre Nevers Agglomération et AREHA Est et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits seront prévus au budget 2017.

50. Présentation du rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite

Par délibération en date du 12 février 2007 modifiée le 10 avril 2008, les Conseillers Communautaires ont décidé de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Cette commission est composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers, de représentants de personnes à mobilité réduite.

Cette commission a pour mission de dresser un bilan de l'état de l'accessibilité pour les services dont Nevers Agglomération est responsable.

Elle est également chargée d'établir un rapport annuel qu'elle présente en conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Principaux résultats pour l'année 2016 :

- Arrêts aménagés : 19 arrêts prioritaires prévus dans le programme de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et 5 arrêts hors programme et Impossibilité Technique Avérée (ITA).
- Véhicules : deux bus standards remplacés portant le taux d'accessibilité du parc à 89 %. Le parc sera intégralement accessible en 2018.
- Agence commerciale : inauguration de l'agence rénovée (accessible) en avril 2016.
- Information voyageur : installation de 8 bornes d'information voyageur sur le réseau (19 bornes installées au total)
- Transport de substitution : modification des conditions d'accès depuis septembre 2016, à titre expérimental.

Programme 2017 :

- Arrêts prioritaires : l'objectif est de traiter environ 14 arrêts.
- Véhicules : remplacement de deux bus standards (97% du parc accessible en 2017)

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2016 présenté par la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

51. Soutien à l'association Rhône-Alpes-Centre-Océan (RACO)

Depuis 1995, date de sa création, l'association Rhône-Alpes-Centre-Océan (RACO) défend le développement de la ligne ferroviaire Nantes-Lyon. L'association milite notamment pour la mise en place de neuf allers-retours quotidiens sur cet axe ferroviaire contre un aujourd'hui.

L'association a sollicité Nevers Agglomération pour qu'un soutien politique soit apporté dans son action auprès du secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, du Président Directeur général de la SNCF et des parlementaires nationaux et européens. Ainsi, un projet de vœu est soumis au vote du Conseil Communautaire dont l'objectif est de solliciter l'Etat, autorité organisatrice des Trains d'Equilibre du Territoire, pour qu'une nouvelle offre soit proposée sur l'axe ferroviaire Nantes-Lyon en réponse aux besoins en matière de déplacements et d'aménagement et développement durable des territoires.

L'action de RACO est cohérente et complémentaire vis-à-vis du travail mené actuellement sur la Voie Ferrée Centre-Europe-Atlantique (VFCEA) défendu par Nevers Agglomération. Pour apporter un soutien plus marqué à son action, il est proposé que la communauté d'agglomération de Nevers adhère à cette association pour une période d'un an (coût annuel : 700 €). Un bilan sera fait à l'issue de cette période pour décider de la poursuite éventuelle de cette adhésion

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- d'approuver le projet de vœu ci-annexé.
- d'approuver l'adhésion de Nevers Agglomération à l'association Rhône-Alpes-Centre-Océan (RACO)
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

52. Tarification Assainissement Non Collectif 2017

Le SPANC assure depuis sa création en 2007 la réalisation de différentes prestations pour le compte des abonnés.

Les contrôles obligatoires donnant lieu à redevance sont les suivants :

- diagnostic des installations existantes et contrôle périodique de ces mêmes installations ; la périodicité du contrôle a été fixée à 6 ans dans le règlement de service de l'assainissement non collectif adopté par délibération du 19 mai 2008
- contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- contrôle lors des cessions immobilières : depuis le 1er janvier 2011, le diagnostic d'assainissement non collectif est un document à fournir systématiquement lors des ventes immobilières. Le rapport de visite diagnostic doit être daté de moins de trois ans. Dans les cas où le contrôle diagnostic date de plus de 3 ans, une intervention sur le terrain du technicien du SPANC est systématique.

L'entretien des installations est une compétence facultative assurée par la communauté d'agglomération et donne lieu à redevance pour une prestation de vidange des installations d'assainissement.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2016 pour les contrôles règlementaires obligatoires et d'arrondir à l'euro supérieur les tarifs des prestations optionnelles, pour l'exercice 2017.

Types de contrôle		Montants € TTC 2016	Montants € TTC 2017
Redevance annuelle de diagnostic et de contrôle de bon fonctionnement	Installation 1-20 EH	26.50 € par an	26.50 € par an
	Installation 20-50 EH	120.00 € par an	120.00 € par an
	Installation >50 EH	195.00 € par an	195.00 € par an

Redevance forfaitaire de contrôle de conception et d'exécution d'installations neuves ou réhabilités	Installation I-20 EH	112.50 €	112.50 €
	Installation 20-50 EH	200.00 €	200.00 €
	Installation >50 EH	275.00 €	275.00 €
Contrôle ponctuel lors de cession immobilière	Installation I-20 EH	112.50 €	112.50 €
	Installation 20-50 EH	200.00 €	200.00 €
	Installation >50 EH	275.00 €	275.00 €

Prestations optionnelles

	Montants € TTC 2016	Montants € TTC 2017
Intervention programmée d'entretien des installations – vidange jusqu'à 3 m3	199,10 €	200.00 €
Intervention programmée d'entretien des installations – vidange par m3 supplémentaire	47,30 €	48.00 €
Entretien des installations – Remplacement de la pouzzolane	66,00 €	66.00 €
Intervention hors programmation d'entretien des installations – vidange jusqu'à 3 m3	286,00 €	286.00 €
Intervention hors programmation d'entretien des installations – vidange par m3 supplémentaire	47,30 €	48.00 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité les tarifs 2017.

53. Demande de subvention pour les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable de Nevers Agglomération au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux

Le budget primitif de la Communauté d'Agglomération de Nevers pour l'exercice 2018 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

✓ pour la section de fonctionnement :	45 496 471.00 €
✓ pour la section d'investissement :	29 326 131.00 €

Section de fonctionnement

Recettes	
▪ Produit taxes foncières, d'habitation et CFE	20 486 078.00 €
▪ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	4 020 000.00 €
▪ Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	1 400 000.00 €
▪ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	315 000.00 €
▪ Compensation taxe d'habitation	1 054 000.00 €
▪ Dotation d'intercommunalité	1 065 000.00 €
▪ Dotation de compensation	6 927 000.00 €
▪ Fonds péréquation FPIC	500 198.00 €
▪ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères T.E.O.M	5 763 637.00 €

▪ Autres produits de collecte	1 820 750.00 €
▪ Subventions	612 796.00 €
▪ Redevance SCOP MCNA	180 720.00 €
▪ Loyers	34 600.00 €
▪ Travaux en régie	30 000.00 €
▪ Transfert rémunérations + fluides sur budget annexe	617 000.00 €
▪ Reprise sur provisions	20 000.00 €
▪ Quote part des subventions d'investissement transférées	649 692.00 €

Dépenses	
▪ Archives	16 810.00 €
▪ Bâtiments	177 000.00 €
▪ Cabinet	35 000.00 €
▪ Climat énergie	110 373.00 €
▪ Communication	633 100.00 €
▪ Cohésion sociale	493 500.00 €
▪ Culture	2 330 621.00 €
▪ Développement économique	521 700.00 €
▪ Développement territorial	271 090.00 €
▪ Equipe rivière	29 500.00 €
▪ Enseignement supérieur	329 800.00 €
▪ Service Finances	37 400.00 €
▪ Autofinancement	143 283.00 €
▪ Charges financières	570.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	2 261 421.00 €
▪ Dotation de Solidarité Communautaire	1 850 000.00 €
▪ Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	3 485 347.00 €
▪ Fonds de péréquation FPIC	690 645.00 €
▪ Participations diverses aux budgets annexes	1 724 885.00 €
▪ Reversement attribution de compensation	14 401 856.00 €
▪ Garage	300 600.00 €
▪ Gens du voyage	281 500.00 €
▪ Habitat	269 400.00 €
▪ Informatique	293 700.00 €
▪ Intendance	365 900.00 €
▪ Milieux et risques	145 900.00 €
▪ Numérique	479 200.00 €
▪ Ordures ménagères : Collecte / traitement / tri / quai ...	6 174 680.00 €
▪ Ressources humaines	6 929 800.00 €
▪ Santé	5 000.00 €
▪ Sports	147 000.00 €
▪ Tourisme	559 890.00 €

Section d'investissement

Dépenses	
▪ Bâtiments et aménagements urbains	706 000.00 €
▪ Climat énergie	2 574 000.00 €
▪ Communication	20 000.00 €
▪ Culture	1 230 000.00 €
▪ Développement économique	1 714 400.00 €
▪ Equipe rivière	10 000.00 €
▪ Enseignement supérieur	70 000.00 €
▪ Avances	1 668 470.00 €
▪ Capital emprunts	122 000.00 €
▪ Quote part des subventions d'investissement transférées	649 692.00 €

▪ Reversement FCTVA	5 000.00 €
▪ Transfert compte 238	6 840 000.00 €
▪ Fonds de concours aux communes	412 000.00 €
▪ Garage	445 000.00 €
▪ Gens du voyage	1 630 400.00 €
▪ Habitat	780 000.00 €
▪ Informatique et SIG	370 500.00 €
▪ Intendance (Frais de fonctionnement, Politique partenariale)	262 500.00 €
▪ Milieux et risques	1 132 000.00 €
▪ Ordures ménagères	187 110.00 €
▪ Santé	277 059.00 €
▪ Sports	8 220 000.00 €

Recettes	
▪ Autofinancement	143 283.00 €
▪ Dotations aux Amortissements	2 261 421.00 €
▪ Emprunts	11 583 965.00 €
▪ FCTVA	2 230 000.00 €
▪ Produits de cessions	50 000.00 €
▪ Subventions et participations	6 217 462.00 €
▪ Transfert compte 238	6 840 000.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 contres : Mme Charvy, M. Corde, M. Diot, Mme Royer, M. Sicot ; 2 abstentions : M. Martin, M. Perget) le Budget Primitif 2018 du budget principal et le votent à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 contres : Mme Charvy, M. Corde, M. Diot, Mme Royer, M. Sicot ; 2 abstentions : M. Martin, M. Perget) par chapitre.

54. Tarification Régie Eau et Assainissement 2017

Au 1^{er} janvier 2014 ont été appliqués les nouveaux contrats de délégation de service public pour l'eau et l'assainissement.

Considérant l'évolution des redevances de l'Agence de l'Eau, les conditions de rémunération du fermier, et les investissements à prévoir pour le maintien et la mise à niveau des équipements, M. le Président propose aux conseillers communautaires d'adopter pour l'année 2017 les redevances communautaires eau et assainissement telles que précisées dans les tableaux ci-dessous.

Elles correspondent :

- A l'application des modalités de révision contractuelles sur la part de la rémunération des services délégués de l'eau et de l'assainissement,
- A une augmentation de 1% des valeurs 2016 du prix de l'eau assainie.

Montant de l'abonnement en fonction du diamètre du compteur :

Les conseillers communautaires décident à la majorité des suffrages exprimés (- 2 contres : M. DIOT et M. SICOT) de maintenir l'harmonisation de la tarification des abonnements 2017 entre la régie et le nouveau contrat de délégation.

Le diamètre de compteur le plus largement utilisé est compris entre 12 et 20 mm.

Abonnement annuel Ø compteur	Montant HT 2016	Montant HT 2017
12-15 mm	20.22	20,02 €
20 mm	20.22	20,02 €
25-30 mm	30.34	30,04 €
40 mm	60.66	60,05 €
50 mm	101.09	100,09 €
60-65 mm	121.31	120,11 €

80 mm	161.75	160,14 €
100 mm	303.28	300,26 €
150 mm	707.65	700,62 €
200 mm	707.65	700,62 €
250 mm	707.65	700,62 €

Compte tenu des investissements à prévoir, il est proposé une augmentation tarifaire de 1 % sur le prix de l'eau assainie pour 2017.

Prix du m3 d'eau consommé hors abonnement et hors taxes et redevances pour les organismes publics :

Les conseillers communautaires décident à la majorité des suffrages exprimés (- 2 contres : M. DIOT et M. SICOT) de maintenir un prix du m3 identique sur l'ensemble du territoire que le service soit exploité en régie ou en délégation de service.

En régie, ce prix est composé de la seule redevance communautaire.

Pour les deux communes en délégation, le prix est composé de la part délégataire qui finance l'activité du délégataire et de la part communautaire pour financer les investissements et la gestion du service.

EAU			
€ H.T.			
COMMUNES	Prix du m3 part communautaire	Prix du m3 part délégataire (pour information)	Prix du m3 d'eau pour l'usager
CHALLUY	1.2949		1.2949
COULANGES	1.2949		1.2949
FOURCHAMBAULT	1.2949		1.2949
GARCHIZY	1.2949		1.2949
GERMIGNY	1.2949		1.2949
GIMOUILLE	1.2949		1.2949
NEVERS	0.5980	0.6996	1.2949
PARIGNY-LES-VAUX	1.2949		1.2949
POUGUES LES EAUX	1.2949		1.2949
SAINCAIZE	1.2949		1.2949
SERMOISE	1.2949		1.2949
V. VAUZELLES	0.5980	0.6996	1.2949
MARZY	1.2949		1.2949

Prix du m3 d'eau assaini hors abonnement et hors taxes et redevances pour les organismes publics :

Le service public de l'assainissement est délégué sur l'ensemble du territoire.

Les conseillers communautaires décident à la majorité des suffrages exprimés (- 2 contres : M. DIOT et M. SICOT) de maintenir un prix du m3 assaini identique sur l'ensemble du territoire. Ce prix est composé de la part délégataire qui finance l'activité du délégataire et de la part communautaire pour financer les investissements et la gestion du service.

ASSAINISSEMENT			
€ H.T.			
COMMUNES	Prix du m3 part communautaire	Prix du m3 part délégataire (pour information)	Prix du m3 d'eau assaini pour l'utilisateur
CHALLUY	0,765 €	0,8270 €	1.592
COULANGES	0,765 €	0,8270 €	1.592
FOURCHAMBAULT	0,765 €	0,8270 €	1.592
GARCHIZY	0,765 €	0,8270 €	1.592
GERMIGNY	0,765 €	0,8270 €	1.592
GIMOUILLE			
NEVERS	0,765 €	0,8270 €	1.592
PARIGNY-LES-VAUX	0,765 €	0,8270 €	1.592
POUGUES LES EAUX	0,765 €	0,8270 €	1.592
SAINCAIZE	0,765 €	0,8270 €	1.592
SERMOISE	0,765 €	0,8270 €	1.592
V. VAUZELLES	0,765 €	0,8270 €	1.592
MARZY	0,765 €	0,8270 €	1.592

55. Fixation de la redevance d'occupation du Café de la marine pour l'année 2017

Dans le cadre du traité de concession d'équipements légers de plaisance signé avec Voies Navigables de France, parmi les dépendances concédées sont incluses des terrasses permettant le développement d'activités de restauration.

Depuis 2001 où Nevers Agglomération est concessionnaire du port, le Bar Restaurant du Café de la Marine à Nevers a pu disposer de cet emplacement de 240 m² affecté exclusivement à l'usage commercial en contrepartie du versement d'une redevance au bénéfice de Nevers Agglomération.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2017 d'occupation temporaire avec le Café de la Marine, pour une durée d'un an. La convention est annexée ci-après.

Le montant de la redevance annuelle 2017 est fixé sur le montant pratiqué en 2016 actualisé de 1%, soit 870 euros HT.

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2017 du budget annexe Port de la Jonction.

56. Financement des interventions de restauration de l'équipe « rivière » sur l'année 2017 au titre du contrat territorial des Nièbres - demande de subvention

Par délibération du 12 décembre 2015, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un contrat territorial sur le bassin versant de La Nièvre.

Une fiche action du contrat territorial des Nièbres permet à Nevers Agglomération de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour soutenir le travail effectué par l'équipe « rivière » sur les cours d'eau de ce bassin versant. Il s'agit notamment de travaux de restauration et d'entretien des ripisylves, de restauration de zones humides et des cours d'eau.

Le programme prévisionnel de restauration porté par l'équipe « rivière » pour l'année 2017 sur ce bassin versant a été estimé à 14 000 €. Ce montant inclut notamment l'achat des matériaux, des plantes ainsi que les dépenses de rémunération.

Ces actions étant susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du Contrat Territorial des Nièvrès, il vous est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

	Coût total	Fonds propres	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Part	100%	40%	60%
Coût (HT)	14 000	5 600	8 400

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité:

- d'approuver le plan de financement qui vous est proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions pour ces actions auprès l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Les crédits seront inscrits au budget général 2017

57. Financement de la restauration et de la valorisation de la zone humide des Saules par l'équipe « rivière » (phase I) – Contrat Territorial des Nièvrès – Demande de subvention

Par délibération du 12 décembre 2015, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un contrat territorial sur le bassin versant de La Nièvre.

Une fiche action du contrat territorial des Nièvrès permet à Nevers Agglomération de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour soutenir le travail effectué par l'équipe « rivière » sur les cours d'eau de ce bassin versant. Il s'agit notamment de travaux de restauration et d'entretien des ripisylves, de restauration de zones humides et des cours d'eau.

La zone humide des Saules se situe en milieu urbain à proximité du ruisseau de la Pique sur la commune de Coulanges-lès-Nevers. Cet espace est menacé de comblement par une zone de dépôt le joutant. Il s'agit donc de réaliser un état des lieux et un diagnostic du site et de mettre en place un plan de gestion de cette zone humide pour la pérenniser et la valoriser. La totalité de l'opération a été estimée à 50 000 euros et se déroulera suivant 3 phases. La phase I qui correspond à l'état des lieux, au diagnostic ainsi qu'à l'élaboration d'un plan de gestion a été estimée à 15 000 €.

Cette action étant susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du Contrat Territorial des Nièvrès, il vous est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

	Coût total	Fonds propres	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Part	100%	40%	60%
Coût (HT)	15 000	6 000	9 000

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement qui vous est proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions pour cette action auprès l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Les crédits seront inscrits au budget général 2017

58. Financement des interventions d'entretien de l'équipe « rivière » sur l'année 2017 au titre du Contrat Territorial des Nièvrès – demande de subvention

Par délibération du 12 décembre 2015, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un contrat territorial sur le bassin versant de La Nièvre.

Une fiche action du contrat territorial des Nièvrès permet à Nevers Agglomération de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour soutenir le travail effectué par l'équipe

« rivière » sur les cours d'eau de ce bassin versant. Il s'agit notamment de travaux de restauration et d'entretien des ripisylves, de restauration de zones humides et des cours d'eau.

Le programme prévisionnel d'intervention de l'équipe « rivière » pour l'année 2017 sur ce bassin versant a été estimé à 38 800 €. Ce montant inclut principalement les dépenses de rémunération.

Ces actions étant susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du Contrat Territorial des Nièvrès, il vous est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

	Coût total	Fonds propres	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Part	100%	60%	40%
Coût (HT)	38 800	23 280	15 520

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité:

- d'approuver le plan de financement qui vous est proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions pour ces actions auprès l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Les crédits seront inscrits au budget général 2017

59. PAPI – FA 0.1 : Financement de l'équipe projet sur l'année 2017 - plan de financement

Par délibération du 8 mars 2017, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Une fiche action du PAPI permet à Nevers Agglomération de bénéficier de subventions de la part du Budget Opérationnel de Programme 181 de l'Etat (BOPI81) pour l'animation ainsi que le suivi technique et administratif du PAPI.

Les missions de l'équipe projet du PAPI s'articuleront comme suit :

- Mettre en œuvre et suivre la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du territoire de Nevers (suivi technique et administratif).
- Rechercher les potentiels financements.
- Coordonner les différents maîtres d'ouvrages engagés à réaliser les actions de la stratégie.
- Suivre certaines actions en tant que maître d'ouvrage.
- Gérer le plan de communication en lien avec les partenaires.
- Gérer le site internet.
- Participer à la mise en œuvre des mesures non structurelles (accompagnement des communes et des services de l'agglomération sur les démarches de gestion des risques / diagnostics vulnérabilité particuliers,...).
- Participer aux retours d'expérience suite aux exercices préfectoraux et aux évènements majeurs.

Les moyens humains nécessaires au bon accomplissement du programme représentent 1,5 équivalent temps plein. Le financement de l'équipe projet pour l'année 2017 a été estimé à 70 000 €.

L'équipe projet étant susceptible d'être subventionnée par le Budget Opérationnel de Programme 181 de l'Etat (BOPI81), il vous est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Equipe projet	70 000 € TTC	Etat (BOPI81) (40 %)	28 000 € TTC
		Autofinancement (60%)	42 000 € TTC
TOTAL	70 000 € TTC	TOTAL	70 000 € TTC

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du BOPI81 de l'Etat.

Les crédits et les recettes sont prévus au budget général 2017.

60. PAPI – FA I.I : Financement des actions de communication sur l'année 2017 - plan de financement

Par délibération du 8 mars 2017, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Une fiche action du PAPI permet à Nevers Agglomération de bénéficier de subventions de la part du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour le volet communication du programme d'action. L'objet est d'informer la population sur les mesures de réduction du risque inondation engagées par Nevers Agglomération et ses partenaires ainsi que d'entretenir et de développer la culture du risque sur le territoire. Le volet communication pour l'année 2017 a été estimé à 18 000 €. Ce montant inclut notamment l'administration du site internet, la production de documents de communication ainsi que l'organisation d'évènements dédiés à la thématiques (comité de suivi, concertation du public, etc.).

Ces actions étant susceptibles d'être subventionnées par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), il vous est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Outils de communication	18 000 € TTC	FPRNM (50 %)	9 000 € TTC
		Autofinancement (50%)	9 000 € TTC
TOTAL	18 000 € TTC	TOTAL	18 000 € TTC

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions pour ces actions auprès du FPRNM.

Les crédits et les recettes sont prévus au budget général 2017.

61. PAPI – FA II.I : Financement de l'opération relative à l'affichage déporté permanent des côtes de Loire - plan de financement

Par délibération du 8 mars 2017, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Une fiche action du PAPI permet à Nevers Agglomération de bénéficier de subventions de la part du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour l'installation sur des lieux de vie de deux afficheurs digitaux permanents des côtes de Loire en temps réel permettant à la population de maintenir sa conscience du risque et d'être informée en période de crue.

Cette opération a été estimée à 40 000 €. Ce montant inclut notamment l'achat du matériel ainsi que les coûts afférents à son implantation.

Cette action étant susceptible d'être subventionnée par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), il vous est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Afficheurs digitaux des côtes de Loire	40 000 € HT	FPRNM (40 %)	16 000 € HT
		Autofinancement (60%)	24 000 € HT
TOTAL	40 000 € HT	TOTAL	40 000 € HT

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions pour cette action auprès du FPRNM.

Les crédits et les recettes sont prévus au budget général 2017.

62. PAPI – FA I.6 : Financement de l'étude avant projet relative à la protection anticrue du quartier de la fonderie (Fourchambault) - plan de financement

Par délibération du 8 mars 2017, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Une fiche action du PAPI permet à Nevers Agglomération de bénéficier de subventions de la part du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour la réalisation d'une étude avant projet portant sur l'installation de protections amovibles anticrue sur le quartier de la fonderie à Fourchambault.

Cette action, estimée à 40 000 €, permet la réalisation d'une prestation de service pour étudier la faisabilité de l'opération. Ce montant inclut notamment la localisation et le dimensionnement des ouvrages de protection amovible, la communication des résultats (vulgarisation des résultats, réunion publique, ...) ainsi que les études réglementaires éventuelles.

Cette étude étant susceptible d'être subventionnée par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), il vous est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude protection anticrue	40 000 € HT	FPRNM (40 %)	16 000 € HT
		Autofinancement (60%)	24 000 € HT
TOTAL	40 000 € HT	TOTAL	40 000 € HT

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions pour cette étude auprès du FPRNM.

Les crédits et les recettes sont prévus au budget général 2017.

63. PAPI – FA I.8, FA I.9 et FA VII.6 : Approbation de la convention de financement relative aux travaux de fiabilisation des digues domaniales du val de Nevers – Challuy – Sermoise (années 2017 à 2020)

Par délibération du 8 mars 2017, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Les actions inscrites aux fiches FA I.8, FA I.9 et FA VII.6 du PAPI sont financées dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Région Loire (CPIER) 2015-2020.

L'étude de dangers des levées domaniales de l'agglomération de Nevers en rive gauche de décembre 2015 montre que le niveau de sûreté des ouvrages du système d'endiguement (associé à la crue T50 pour la Loire) est bien inférieur à leur niveau de protection apparent (crue T200). Compte tenu de l'importance des enjeux de ce secteur urbanisé et industrialisé, la mise en place d'un renforcement du système d'endiguement domaniale, s'avère nécessaire. L'objectif est d'en relever le niveau de sûreté, les ouvrages n'ayant pas été renforcés depuis la fin du 19^{ème} siècle.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités selon lesquelles Nevers Agglomération apporte à l'État un concours financier pour l'opération de renforcement des digues domaniales du val de Nevers.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'État, représenté par la direction départementale des territoires de la Nièvre.

Le financement de l'opération est assuré par :

- l'État, sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), pour un montant de 4 800 000 euros TTC, soit 80 % ;
- le Conseil départemental de la Nièvre, pour un montant de 750 000 euros TTC, soit 12,5 % ;
- Nevers Agglomération, pour un montant de 450 000 euros TTC, soit 7,5 %.

Le versement du concours financier de Nevers Agglomération sera effectué de la façon suivante :

- un acompte de 100 000 euros TTC en 2017 ;
- un acompte de 100 000 euros TTC en 2018 ;
- un acompte de 100 000 euros TTC en 2019 ;
- le solde d'un montant maximal de 150 000 euros TTC, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, avant la fin de l'année 2020.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- D'approuver l'échéancier de versement du concours financier proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement Plan Loire.

Les crédits sont prévus au budget général 2017.

64. PAPI – FA I.8, FA I.9 et FA VII.6 : Approbation de la convention de partenariat relative au Contrat de Plan Interrégional Etat-Région Loire (CPIER) 2015-2020

Par délibération du 8 mars 2017, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Les actions inscrites aux fiches FA I.8, FA I.9 et FA VII.6 du PAPI sont financées dans le cadre du CPIER 2015-2020.

La convention de partenariat annexée à la présente délibération définit les modalités selon lesquelles Nevers Agglomération est associée à la mise en œuvre du CPIER 2015-2020. Nevers Agglomération finance des projets s'inscrivant dans l'orientation stratégique visant à réduire les conséquences négatives des inondations. Dans ce cadre, elle contribue au financement des travaux de sécurisation de priorité I des digues domaniales du val de Nevers, relevant de l'objectif spécifique d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque d'inondation (OS I).

La contribution de Nevers Agglomération aux travaux de renforcement des digues domaniales sur la période 2017 à 2020 s'élève à 450 000 € TTC.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

Les crédits sont prévus au budget général 2017.

65. Convention CD58 / Nièvre Ingénierie / Nevers Agglomération pour le suivi des STEP

Le suivi et le contrôle des modalités de fonctionnement des systèmes d'épuration du territoire de Nevers Agglomération nécessite l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage extérieure au Service Eau et Assainissement, aux fins de s'assurer une assistance technique pour :

- la visite des stations d'épuration du territoire,
- la vérification de l'appareillage destiné à mesurer les débits
- l'assistance dans la validation des données liées à l'auto surveillance des ouvrages
- les conseils liés à l'élimination des boues.

Il est proposé de confier cette mission au service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre.

La convention ci-annexée a pour but de fixer les modalités technique et financière des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle de l'assainissement collectif de l'année 2017. Le montant de la prestation est de 5 250 € HT.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité:

- D'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle de l'assainissement collectif de l'année 2017 entre Nevers Agglomération et le service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec le service Nièvre Ingénierie.

66. Avenant n°3 au contrat de délégation de service public assainissement avec VEOLIA

La Communauté d'Agglomération de Nevers a confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif de l'ensemble des communes de son territoire à VEOLIA, par un contrat d'affermage reçu en Préfecture de la Nièvre en date du 24 décembre 2013.

La collectivité a procédé à la mise en place de 3 nouveaux postes de refoulement (PR) au cours des années 2015 et 2016 : PR rue du Docteur Faucher à Pougues-les-Eaux, PR route de Germigny et PR de la rue verte à Fourchambault.

Ces nouveaux équipements sont intégrés au patrimoine de la Collectivité et génèrent des charges d'exploitation supplémentaires qu'il convient de prendre en compte.

Il convient également d'intégrer les charges d'exploitation liées à la vidange annuelle des fosses toutes eaux des systèmes d'épuration du hameau des Gouards à Marzy et du Magny à Fourchambault ainsi que l'exécution d'une opération annuelle de dératisation des réseaux d'eaux usées, prestation jusqu'alors confiée à un tiers par le service Eau et Assainissement.

D'autre part, le périmètre de la délégation est étendu à la commune de Parigny-les-Vaux, qui a intégré Nevers Agglomération au 1^{er} janvier 2017. Quatre unités de dépollution (UDEP) des eaux usées et systèmes de collecte sont ainsi rattachées au périmètre de la délégation :

- UDEP et réseaux du bourg (70 EH)
- UDEP et réseaux du hameau de Pinay (260 EH)
- UDEP et réseaux du hameau de Mimont (70 EH)
- UDEP et réseaux du hameau de Usseau (70 EH)

Toutes les dispositions du contrat initial non expressément supprimées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

En conséquence les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°3 au contrat de DSP Assainissement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles

67. Avenant n°5 concernant la reprise des matériaux sur l'année 2017

Le 27 juin 2011, Nevers Agglomération a adhéré au Barème E de l'éco-organisme Adelphe/Eco-emballages pour les matériaux issus des déchets recyclables :

- Acier
- Aluminium
- Papier-carton
- Plastiques (bouteilles et flacons)
- Verre

A ce titre, elle a signé le Contrat pour l'Action et la Performance Barème E le 29 septembre 2011 lui permettant de bénéficier de soutiens financiers sur les matériaux produits. Ce contrat signé pour une durée de 6 ans a pris fin au 31 décembre 2016 avec une possible prolongation jusqu'au 30 juin 2017.

Cependant, les délais liés à la préparation du nouvel agrément de(s) éco-organisme(s) conduisent les Pouvoirs Publics à mettre en place un agrément de transition prolongeant les conditions du Barème E jusqu'à fin 2017.

Aussi les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité l'avenant de prolongation du contrat pour l'action et la performance du Barème E d'Eco-emballages ainsi que les avenants des contrats de reprise pour chaque filière concernée et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à les signer.

68. Adhésion de l'Agglomération de Nevers à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre EPCI à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre les collectivités dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants.

En conséquence, conformément au dernier recensement du 1^{er} janvier 2016, Nevers Agglomération compte 67 646 habitants, soit une cotisation annuelle de 1 140,30 €

D'autre part, il vous est proposé que le représentant de Nevers Agglomération auprès de l'ANDES soit Monsieur Jacques MERCIER Vice-président de Nevers Agglomération en Charge des sports.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de Nevers Agglomération à l'ANDES dont les statuts sont annexés à la présente.
- de désigner Monsieur Jacques MERCIER comme représentant de notre collectivité auprès de cette association.

Les crédits sont prévus au budget primitif du budget général 2017.

69. Questions diverses.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 13 heures 15.

Le Président

Denis THURIOT